U d'/of OTTAWA
39003002606159
DC
801
.S33H25
1906

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/lavieruraleauxvi00hamy

LA VIE RURALE

Au XVIIIe Siècle

DANS LE PAYS RECONQUIS

Etude de Sociologie et d'Ethnographie

Par le Dr **E. T. HAMY**

AVANT-PROPOS

J'ai dernièrement retrouvé dans un carton poudreux, depuis longtemps relégué au-dessus d'une bibliothèque, un document égaré depuis de longues années, et que je m'étais jadis promis d'examiner avec tout le soin qu'il mérite. Ce manuscrit qui présente un véritable intérêt pour l'étude des transformations sociales et matérielles des populations agricoles de nos contrées, n'est pas moins curieux pour la connaissance de certains côtés d'une ethnographie très spéciale et bien oubliée, quoique de date peu ancienne. C'est le *livre de comptes* d'un fermier du Pays Reconquis ; il m'a été donné en 1882 par feu Jules Desaint, de Saint-Tricat, qui, après de brillants succès à l'institution Notre-Dame, de Bou-

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

logne-sur-mer, achevait son droit à Paris. C'était un jeune homme d'un esprit original et curieux, il connaissait mieux que personne les choses de la vie rurale et j'avais plaisir à causer avec lui de l'ethnographie et du *folklore* du pays natal. Il avait saisi l'intérêt du manuscrit qu'il voulait bien m'offrir, et que j'aurais utilisé alors, si une mort prématurée n'était venue m'enlever cet intelligent collaborateur.

Je ne regrette pas les retards apportés à la publication du travail que j'en tire aujourd'hui : les vingt-trois ans qui se sont écoulés depuis que j'en possède les premiers éléments ont été féconds pour les études auxquelles il se rattache. De bonnes monographies, comme celle du baron de Calonne (1), ont vu le jour ; de nombreux mémoires ou articles ont insisté sur maints détails de la vie et des mœurs des paysans d'autrefois. Et les renseignements qui fourmillent sur la matière dans le manuscrit de Saint-Tricat auront bien plus de valeur, à présent que le lecteur tient à sa disposition des termes de comparaison à la fois très nombreux et très divers.

Le Waast, 6 octobre 1905.

(1) Cf. *La Vie agricole sous l'ancien régime en Picardie et en Artois*, par le baron de Calonne. Paris, 1883, 1 vol. in-8° de 336 pp.

DC
801
.S33 H25
1906

I

LE LIVRE DE COMPTES DES DESAINT. — LA FERME. — LES PROPRIÉTAIRES ET LES FERMIERS. — BAUX ET LOYERS.

Le livre de comptes. — Le manuscrit de Desaint, dans son état actuel, se compose de soixante-neuf feuillets de comptes variés, paginés seulement au commencement (1). Les pages 1 à 4 ont disparu, ainsi que le feuillet comprenant les pages 23 et 24. Les premières qui nous restent, jaunies et biffées, couvertes d'une mauvaise écriture pâlie par le temps, usées et froissées dans les angles, sont d'une lecture pénible. Elles remontent à 1712 (2) et se continuent sans lacunes bien apparentes jusque vers 1729 ou 1730. Les années suivantes ne sont représentées que par des comptes partiels, quoique les feuillets correspondants soient bien conservés et sans lacunes. Le comptable n'a rien inscrit, par

(1) Une pagination, en gros chiffres, conduisait de 16 à 43. La pagination récente en a tenu compte et le volume commençant à la page 5 et sautant les pages 23 et 24 va jusqu'à 140. C'est à ces numéros que je renvoie.

(2) Le manuscrit devait commencer avec le printemps de 1711, qui correspond à la premiere année d'une des périodes des baux souscrits par Desaint. Nous connaissons, en effet, un bail de notre fermier commençant en *mars 1729*. Déduisons deux fois neuf ans ou dix-huit ans, nous aboutissons à mars 1711.

exemple, de 1736 à 1739 ni de 1740 à 1751 ; je ne trouve aucune note de 1752 ni de 1754.

Ces Etats et Mémoires sont en grand désordre et l'on a bien du mal à se reconnaître dans ces mauvaises écritures, parfois bâtonnées, et dont les blancs ont été utilisés plus tard à diverses reprises, pour inscrire de nouveaux comptes dont le dernier porte la date de 1783.....

Notre enquête va donc reposer sur une comptabilité à peu près régulière et complète, dans les limites où son auteur la renfermait, s'étendant à une période de dix-huit ans, de 1712 à 1730, puis sur des relevés partiels fournissant des termes de comparaison intéressants pour le demi-siècle qui suit.

Les fermiers. — Jean Desaint et sa famille. — Jean-Jacques Desaint, le fermier bien ordonné qui a ouvert ce registre en 1711, est un ancêtre direct de mon jeune ami de Saint-Tricat. Il était d'une ancienne et honorable famille de cultivateurs établie dans cette paroisse du Pays Reconquis, dès la fin du XVIIe siècle. Jean-Jacques Desaint avait épousé, cette année même, le 2 juin 1711, une jeune fille de Saint-Tricat, Marie-Magdeleine-Antoinette d'Hoyer.

Son père, aussi nommé Jean, époux de Jeanne Condette, avait peu survécu à cette union ; il était décédé le 2 février 1712, et la jeune femme qui avait eu son premier rejeton, Jean-Jacques, le 26 mars suivant, mourait en donnant le jour à un second fils, Nicolas-Jean (17-28 octobre 1715).

Jean-Jacques Desaint s'est remarié, quatre années plus tard, avec Marguerite Leducq, dont il a eu huit

enfants, de 1729 à 1736. Trois sont morts en bas âge ; une fille s'est mariée tard avec un veuf et n'a point eu d'héritier ; un garçon marié est mort aussi sans enfant. Si bien que des deux unions successives de notre fermier, sont issues seulement les trois branches des Desaint-Joan, des Desaint-Guche et des Desaint-Bouclet qui ont donné de nombreux rameaux.

Marguerite Leducq est morte à soixante-cinq ans, le 19 décembre 1750, et Jean-Jacques Desaint a encore vécu plus de sept ans. Son décès a eu lieu le 19 juillet 1757 ; il avait soixante-quinze ans.

Jean-Jacques Desaint est fermier à Leulingue, dans cette même paroisse de Saint-Tricat, au moment où commence sa comptabilité écrite et le 10 décembre 1728, il louera aux dames de Dixmude de Montbrun (1), qui habitent Boulogne, une autre ferme sise dans le village et où séjourneront ses héritiers et successeurs jusqu'à la Révolution.

Les propriétaires. — Cette ferme, devenue la propriété des Dixmude, par alliance avec les Montlezun (2), figure à plusieurs reprises dans le

(1) « Elisabeth Hache, veuve de messire Bertrand de Disquemus, escuier, seigneur de Monbrun... Anne et Madeleine de Disquemus, ses filles... »

(2) Le plus ancien titre où il est question de ce domaine est le contrat de mariage de Barthélemy de Montlezun, s^r de Busca et de Madeleine de Martinnes, du 7 juin 1587. Madeleine de Martinnes, propriétaire de la moitié de la ferme, était fille et héritière de « feu noble homme Me Nicolas de Martinnes, en son vivant Conseiller du Roy et son procureur en la généralité de Calais et de damoiselle Antoinette de Brisse, veuve en premières noces dudit défunt de Martinnes, épouse en deuxièmes

cueilloir de Pierre de Disquemue (1630-1747) (1) et se retrouve augmenté de 9 mesures 1/2 dans le tes-

noces de François du Basquel, s^r de Gadimetz. Parmi les apports « de la part de la dite de Martinnes » il est déclaré « par la dite dame de Brisse, sa mère, que de la succession dudict deffunt s^r de Martinnes, son père, luy compete et appartient la juste moityé d'une maison, place et terres à Saint-Tricat, pays reconquis, baillées à ferme à 100 septiers de bled, mesure de Paris, rendus aux despens du fermier en la ville de Callais, 2 chapons et 200 de garbées... »

Le second acte, relevé comme le précédent dans le fonds Dixmude par M. Arthur de Rosny, auquel j'en dois l'obligeante communication, est le contrat de mariage, daté du 26 février 1609, de Pierre de Dixmude, escuier, s^r de Campagne et de Montbrun, avec damoiselle Diane de Montlezun, fille de Barthelemy de Montlezun, s^r de Busca et de feue Magdelaine de Martinnes.

« De la part de la dicte damoiselle Diane a esté déclaré par le dit s^r de Busca qu'à elle compete et appartient de la succession de deffuncte damoiselle Magdelaine de Martinnes. Sa mère la moitié de la maison et terres de Saint-Tricqua, au pays reconquis, qui se consiste au nombre de sept vingt dix (1) mesures de terres (2) et la moitié de dix mesures de prey séans à Nielle, audict pays avec la moitié du moullin à vent deppendant de la dite maison de Saint-Triqua (3). La dite maison deschargée de tous droicz... des réparations et impenses quy ont esté faictes... depuis le décès de la damoiselle de Martinnes (avec bastiments et moullin) lesquelz à cause de la guerre et prise de Callais auroient esté tellement ruinés et bruslés des ennemis, quil a estimé pour la dite moittié estre en valleur de 2000 livres dont il faict don a sa dicte fille. »

Dans le contrat de mariage de Jean de Montlezun, s^r de Saint-Léonard, et de Marie Framery (9 juillet 1629), dont je dois également connaissance à M. Arthur de Rosny, il est question de la moitié de cette même ferme de Saint-Tricat, comprenant moitié d'une maison et 150 mesures de terres, moitié d'un moulin à vent à Saint-Tricat et 12 mesures de prey à Frestun (4) à l'encontre de l'autre moitié appartenant cette fois à Bertrand et Marys de Disquemue, ses neveu et nièce.

(1) Articles 128, 129, 131 (Ms. Collection de M. Arthur de Rosny).

(1) 150.
(2) C'est la mesure du Calaisis qui vaut 42 ares 20 centiares.
(3) L'autre moitié est à son frère Jean de Montlezun.
(4) Fréthun.

tament de Bertrand de Disquemue, du 28 mai 1679 (1).

En 1728, c'est un domaine de 100 mesures du Calaisis, ce qui correspond à 42 hectares 20 ares, et que le preneur occupera « sans être sujet à mesurage et ainsy qu'en jouit presentement Simon Chevallier ».

Baux et loyers. — Le bail est fait, conformément à la coutume, pour trois, six ou neuf années consécutives qui commenceront au jour de mi-mars prochain (1729) et finiront à pareil jour de l'année 1738, avec faculté cependant au dit preneur seulement de résilier le présent bail à l'expiration des trois ou six premières années « en avertissant les dittes dames et damoiselles Montbrun un an avant l'expiration des dittes trois ou six premières années, à la charge de par lui en rendre et paier, comme il s'y oblige par ces presentes, *onze cents livres de loyer*, payables par moitié aux termes de Noël et de la Saint-Jean ».

Il paiera, en outre « et sans diminution dudit loyer les censives et rentes dues au Roy à cause de la ditte ferme et terres qu'il tiendra en leurs solles et compostures ordinaires et emportera l'année de sa sortye pareil nombre de terres chargées de bled que ledit Chevallier en aura emporté lors de l'entrée du pre-

On distingue dans le cueilloir, d'une part, « la moitié du rendage de la maison et terres de Saint-Triquat et les preys de Frestun » et de l'autre « le moullin de Saint-Tricquat et 4 mesures de terres appendantes ».

(1) Ces 9 mesures 1/2, acquises d'un cousin, Barthélemy de Montbrun, s'ajoutant à la moitié des 150 mesures de Saint-Tricat et des 12 mesures de Fréthun, font 96 mesures 1/2.

neur, qui fumera et amendera les terres de la ditte ferme suivant l'usage et en bon père de famille ».

Le preneur s'oblige encore à « faire un couronnement sur la maison et bastiments tous les trois ans », et les entretiendra des réparations locatives, comme pelle, verges, torques (1) et mortiers. Il ploira et rebarbera (2) les hayes selon l'usage et en aura à son profit les touzes (3) des saules et en replacera dans les endroits où il en manque. Il pourra aussi « eslager les ormeaux qui sont dans les dépendances de la ditte ferme sans en pouvoir couper la flèche ni les mettre à touze ».

Ce bail ressemble à tous les anciens baux du Pays Reconquis. Toutes ces menues charges sont celles qu'impose la coutume locale et elles se sont maintenues avec quelques variantes dans les baux qui se renouvellent entre les Dixmude et leurs fermiers, Jean, puis Jean-Louis, quatrième enfant issu du second lit, qui a repris la ferme à la retraite de son père.

En 1772, le loyer s'élève à 1,800 livres; il a augmenté de 700 livres en moins d'un demi-siècle, c'est-à-dire de 38 0/0. La faculté de résilier est devenue réciproque. Les « deniers roïaux et marche des milices sont payés par moitié, excepté les vingtièmes et rente due au Roy » qui demeurent à la charge exclusive du propriétaire.

(1) *Pelle*, déblai ; *torques*, torchis.

(2) Pliera et tondra.

(3) *Tousé* ou *touze*, tétard, tronc d'arbre dont le tronc rasé produit un bouquet de branches que l'on coupe pour faire des fagots. Ce sont surtout les saules qui sont *tousés* dans le Calaisis.

Une clause nouvelle est ajoutée, relative au *marnage* dont la pratique se répand dans le bas pays (1). « S'il est jugé nécessaire de marner quelque pièce de terre », l'opération doit être faite *à frais communs*.

La ferme de Saint-Tricat était encore tenue par les Desaint à la veille de la Révolution. Le 30 mars 1791, M. Oudard de Dixmude, chevalier de Montbrun, donnait quittance à Abbeville de tout loyer, jusques et compris Noël 1790. La ferme appartenait alors à « dame Rosalie-Louise-Marie-Jeanne de Dixmude de Montbrun, veuve de Mre Charles de Carpentin, chevalier, sr de Hanchy et de Pothey (2) » et la locataire était Jeanne-Agathe Guche, veuve de Jean-Louis Desaint, qu'elle avait épousée à vingt ans, le 27 avril 1762, et qui avait succombé à l'âge de soixante-trois ans, le 29 novembre 1788.

Marie-Jeanne-Agathe Guche épousa en secondes noces (elle n'avait que quarante-six ans), Jean-Louis Vasseur, laboureur à Saint-Tricat. Devenue veuve pour la seconde fois. elle occupait en brumaire an V, à l'extrémité de la commune, vers Nielles, la ferme du Berck, appartenant aux Pigault, de Calais.

(1) Cf. Calonne, *op. cit.*, p. 87.

(2) Charles de Carpentin était mort l'année précédente. Sa veuve a légué ce bien à M. Louis Oudart de Dixmude, son frère. Les filles, héritières de ce dernier, s'étant mariées dans le Midi, ont vendu leurs biens du Calaisis. (*Renseignement de M. A. de Rosny.*)

II

IMPOTS. — CAPITATION ET DIME. — GABELLE. — TABAC ET LIQUEURS FERMENTÉES.

Impôts en général. — Les comptes que nous ont laissés les tenanciers de Saint-Tricat ne renferment aucun renseignement d'un caractère général. Il n'y est jamais question des rapports du fermier, soit avec le propriétaire, soit avec le fisc et je n'y trouve d'autre mention relative aux impôts directs que celles qui se rapportent à la *capitation* ou à la *dime* inscrits dans des comptes particuliers avec les domestiques ou avec le curé ou le marguillier.

Capitation. — La capitation est de 1 livre 8 sols en 1713 et 1714; en 1715 elle monte à 1 livre 15 sols pour le berger et descend à 1 livre 5 sols pour une servante.

En 1716 l'équilibre se rétablit entre les serviteurs imposés, et jusqu'à 1726 le montant de cet impôt reste constamment à 1 livre 2 sols par tête. Un demi-siècle plus tard la capitation atteindra 1 livre 4 sols par personne imposée.

Dîmes. — La redevance au clergé à Leulingue est en 1713 de 7 boisseaux de blé, de 1714 à 1716 elle s'élève à 8 boisseaux, c'est la *dîme verte* dont le curé

a les deux tiers, tandis que le reste appartient à la fabrique pour servir aux frais du culte (1).

En 1755 on a payé au curé Louis Morel « six boisseaux de blé pur, un quartier de sucrion, et un quart de quartier de blé ».

La comptabilité des Desaint ne contient aucune trace de la dîme de *larnage et charnage* dont le curé jouissait cependant, suivant la notice sur Saint-Tricat que l'on doit à l'abbé Parenty. Je n'y trouve rien non plus qui se rapporte à la rétribution du maître d'école, à laquelle contribuait, suivant le même auteur « chaque maison de fermier » à raison de deux sous par boisseau de blé récolté (2).

Il ne se manifeste dans notre Registre de Saint-Tricat aucune indication précise sur les corvées et prestations ni sur la perception des impôts indirects, aides sur les tabacs et les boissons, etc.

Gabelles. — Le Boulonnais, le Pays Reconquis, l'Artois, etc., étaient en dehors des limites des Gabelles. Mais d'anciens arrêts donnés en faveur des Fermiers stipulaient que « pour la conservation de la dite Ferme, il ne pourra être tenu Magazin, ny fait aucun amas de sel dans les Bourgs et Villages qui sont depuis les limites des dernières Paroisses des Greniers de la dite Ferme, jusques *à cinq lieues* d'étendue dans le Païs de Boulonnois ». En outre les agents des Fermiers s'attribuaient le droit d'in-

(1) Cf. D. Haigneré. *Dict. Hist. et Arch. du département du Pas-de-Calais. Arr. de Boulogne*, t. II, p. 281, Arras, 1882, in-8°.

(2) Ib., *Ibid.*

terdire de conduire et voiturer par les chemins et lieux qui se trouvent dans l'estenduë des dites cinq lieuës » le sel débarqué à Calais ou à Boulogne. Il en résultait que la circulation de cette denrée se trouvait restreinte « à ne pouvoir plus faire lesdites voitures qu'à une des extrémités dudit païs d'Artois, à sçavoir du costé de Saint-Omer, attendu que les dites cinq lieues cottoyent la meilleure partie de l'Artois de ce costé-là, estant une fort petite province ». Sur la plainte des députés des Etats d'Artois, un arrêt du Conseil d'Etat en date du 22 décembre 1663 vint mettre un terme à cet abus ; la zône d'interdiction demeurait la même, mais sous réserve de ne pas « coucher plus d'une nuit avec leur charge dans les lieux de l'estenduë des dites cinq lieuës » les marchands, voituriers et habitants furent dès lors autorisés à transporter le sel moyennant certaines dispositions spéciales, de Calais et Boulogne vers l'intérieur (1).

Mais bientôt de ces deux ports et de ceux d'Etaples d'une part et de Dunkerque de l'autre, il afflua du Brouage et du Poitou des quantités de sel *beaucoup au-delà de ce qui en étoit nécessaire pour la consommation des sujets du Roi.* Un *faux-saunage* ouvert s'était organisé et dès le 10 septembre 1689 le conseiller Chauvelin en constatait les effets désastreux pour la

(1) Arrest du Conseil d'Estat du Roy. *Sa Majesté y estant, du 22 décembre 1663, qui permet aux Marchands, Voituriers et Habitans du Païs d'Artois de faire voiturer au dit Païs les Sels qu'ils acheptent et chargent à Calais et à Boulogne, en prenant Certificat d'un officier de justice de leur domicile et Passe-port des Commis des Gabelles aux dites Villes*, etc. Paris, 1663, br. in-4° de 4 pages.

Gabelle. Une ordonnance de mai 1680 est alors venu interdire les *amas et magasins de sel* dans les Paroisses « de l'estenduë des trois lieuës des limites de Picardie » et un nouvel arrêté du Conseil d'Etat du 28 juillet 1719 imposa des droits spéciaux qui élevaient sensiblement le prix du sel à la sortie des ports vers l'intérieur (1).

A Calais, Boulogne et Etaples le sel « destiné pour la pêche ou pour la consommation des habitans des dites villes » paya désormais à son arrivée 20 sols seulement par razière de 250 livres. Mais en passant de là « dans le païs de Calais, le Boulonnois, l'Artois, la Flandre et autres Provinces du Païs conquis » il dut acquitter un nouveau droit de *neuf livres* par razière.

Les 25 livres de sel, poids de marc, étaient ainsi frappées pour le Calaisis en particulier d'un droit de circulation d'*une livre* et l'Arrêt formulait, dans un de ses articles, des dispositions extrêmement rigoureuses. Il fallait déclarer au *bureau des fermes*, la marchandise que l'on y mesurait, acquitter les droits et représenter l'acquit à la sortie des villes aux Commis et Gardes, autorisés à faire, en cas de soupçon de fraude, un contre-mesurage « le tout à peine contre les contrevenans de la confiscation du sel, voiture et équipage et de trois mille livres d'amende. »

(1) Arrest du Conseil d'Etat du Roi *qui ordonne que les sels qui sortent des villes de Dunkerque, Calais, Boulogne et Etaples et qui seront destinés pour les Païs de Calais, le Boulonnais, l'Artois, la Flandre et autres Provinces du Pays Conquis paieront dix livres par chaque Razière de deux cent cinquante-quatre livres, poids de Marc.* Du 28 juillet 1719. Paris, Saugrain et Piault, 1729, br. in-4° de 8 pages.

Sel. — Le sel, dont la circulation était si sévèrement réglementée, ne jouait pas alors dans l'économie rurale le rôle important que lui ont assuré au dernier siècle les mémorables expériences de Boussingault. Cependant dès 1750 on donne du sel aux brebis « qui commencent à vieillir et qu'on veut engraisser » et Desmars auquel j'emprunte ce renseignement (1), déclare que « le sel est salutaire aux brebis... et qu'il corrige l'excessive humidité dans les mauvaises saisons alors qu'il est donné modérément ».

« On doit le recommander surtout dans cette province, ajoute notre praticien, où cette denrée est à vil prix. Je préférerois le sel gris au sel blanc. La partie terreuse, avec laquelle il est combiné, a une certaine astriction favorable aux indications que l'on se propose ici. Elle fixe davantage l'action du sel et le rend moins caustique (2). »

Les paysans employaient encore le sel, sous le règne de Louis XV, à préparer un peu de viande de porc, qui s'il en faut croire le même Desmars, ne figurait *que sur la table des plus aisés* (3).

C'est ce qui explique que l'élevage du porc ne se manifeste que d'une façon tout à fait accessoire dans les comptes de Jean-Jacques Desaint. En 1713, par

(1) Desmars. *Mémoire sur la mortalité des moutons en Boulonnais dans les années 1761 et 1762.* (*Epidémiques d'Hippocrate*, Paris, 1767, in-12, p. 309).— Cf. Calonne, *op. cit.*, p. 138.

(2) Id., *Ibid.*, p. 310.

(3) Id. *Mémoire sur l'air, la terre, les eaux, etc., de Boulogne-sur-Mer et des environs.* Nouv. édit., Paris, 1761, in-12, p. 47.

exemple, il vend un *cosons* 1 livre 16 sols. En mai 1717 il prend aux gages de 13 livres par an un petit *gardien de cochons*, et c'est tout ce que nous apprenons de ce précieux animal, dont les salaisons entrent aujourd'hui pour une si large part dans l'alimentation rurale.

Tabac. — Si le Calaisis et le Boulonnais étaient en dehors du « Païs de Gabelles », le tabac introduit longtemps après l'établissement des franchises locales, avait été frappé chez nous de droits dont la province limitrophe d'Artois se trouvait exempte. Il y avait pourtant pour le tabac comme pour le sel, tout le long de la frontière, une zône « de trois lieües des limites de Picardie » dans laquelle, par plusieurs ordonnances des années 1680 et 1681 et particulièrement par celle du 16 septembre de cette dernière année, il était fait défense aux habitants des paroisses « de filer, façonner ni apprêter aucun Tabac, d'en avoir aucun en Magasin, soit en corde ou en feüilles, en exposer en vente, ni même d'en faire provision pour leur usage pour plus d'un mois à raison de deux livres par mois pour chacun chef de famille, à peine de confiscation du Tabac et de 25 livres d'amende pour la première fois ; pour la seconde de 50 livres et pour la troisième de 100 livres, même de peine corporelle, s'il y échet (1). » Le

(1) Arrest du Conseil de l'Estat du Roy, *qui dénomme les paroisses de l'Artois, qui sont dans la distance des trois lieües de Picardie et des Paroisses de l'Artois qui sont dans la distance de trois lieües du pays du Boulonnois, au sujet des Magasins, Plantation, Fabrique et Vente du Tabac, etc.* Du 21 février 1690. Paris, Saugrain et Piault, 1730, br. in-4° de 8 pages.

pays dit de l'Angle, le pays de Brédenarde étaient compris dans cette zône, tandis que le Calaisis et le Boulonnais subissaient la ferme dans toute sa rigueur. Pendant que le paysan Artésien cultivait en toute franchise cette « plante devenue si usuelle que tout le monde la connaît et en prend (1) », le Calaisien, le Boulonnais et les autres habitants de la Picardie Basse et Haute étaient soumis au monopole et l'usage du tabac qui ne valait pas moins de 12 à 14 sols la livre (1713-1714) y était encore peu répandu, à en juger du moins par notre comptabilité rurale.

Les fumeurs sont peu nombreux dans la ferme de Saint-Tricat et le plus gros de ces consommateurs de la première heure « Jacques nos pasteur » n'use pas une demi-livre de tabac par mois. Le tabac se fume dans des pipes en terre, qui valent 2 liards (1718) et se fabriquent à Boulogne, puis à Desvres (2). C'est à Calais ou encore à Guînes, qu'on va chercher la précieuse herbe, aux jours de foire ou de marché. Tantôt c'est Jean Desaint qui *baille* à son berger « une demi-livre de tabac pour 6 sols (1714) » ; tantôt c'est Gambard, un valet de ferme qui est allé à la ville et en a rapporté un quarteron à son maître (1715) ». Une livre de tabac vaut 30 sols en 1760.

Boissons fermentées. — Le même Gambard reçoit

(1) *Arch. du Pas-de-Calais. États d'Artois.* Tabacs, 3° f. (ap. A. de Calonne. *La Vie agricole sous l'ancien régime en Picardie et en Artois.* Paris, 1883, in-8°, pp. 29, 99.)

(2) Cf. A. Lefebvre. *La Céramique Boulonnaise*, ap. *Boulogne-sur-Mer et la région boulonnaise.* Boulogne-sur-Mer, 1899, in-8°, t. II, pp. 338-339.

une fois ou deux par an (1714-1716) à titre d'avance de gages une demi-pinte d'eau-de-vie payée 4 sols. Et c'est la seule trace qu'ait laissé l'usage de l'alcool dans les comptes du premier des Desaint. On retrouve, bien plus tard (1764), ce liquide sous le nom de *brandevin* dans les notes de son fils Jean-Louis.

Il n'est question de vin et de bière que comme remède. Ces deux liquides entrent dans la composition d'un remède pour le *feu* des chevaux, intercalé au registre en 1782 et on paie à un valet de ferme en juin 1765 « une pinte de vin de 6 sous dans sa malladie ».

La seule boisson fermentée en usage chez nos paysans de la première moitié du XVIIIe siècle est cette *bouillie* dont parle Desmars, liqueur faite « de son bouilli dans une certaine quantité d'eau dont ils remplissent des futailles. Ils font ensuite fermenter cette décoction en y délayant une suffisante quantité de levain ... »

« Dans quelques cantons, ajoute Desmars, ils font du cidre (1) ».

Au moment où Desmars a écrit le livre auquel j'emprunte ces citations, l'eau-de-vie commence à se répandre ; le tabac est de plus en plus en usage chez les campagnards et Desmars constate qu' « il en est peu qui ne s'accoutument de bonne heure à l'un et à l'autre », ce dont il se console bien vite en remarquant que « ce goût leur est commun avec presque tous les peuples de la terre (2) ».

(1) Desmars, *op. cit.*, p. 47.
(2) Id., *op. cit.*, p. 49.

III

PERSONNEL DE LA FERME. — LA SERTE ET LES SERVITEURS. — GAGES EN NATURE ET EN NUMÉRAIRE. — LES ÉLÈVES. — UN TROUSSEAU.

Le plus grand nombre des pages du manuscrit Desaint sont remplies par les comptes annuels des domestiques des deux sexes engagés par nos fermiers qui ont enregistré, par ordre de date, les conventions passées avec les serviteurs, les gages qui leur ont été promis et les avances qui leur ont été faites au cours de la *serte* en nature ou en argent.

La serte et les serviteurs. — Les engagements des travailleurs de la ferme se font habituellement pour une année, qui commence à la Chandeleur (2 février), ou à la Saint-Josse (2 août).

La durée en est fort variable. Il y a de vieux serviteurs, comme Glaud (Claude) Leducq qui demeure douze ans dans la maison (1706-1718) ; Jeanne Isaac est restée sept années au service des Desaint, mais le plus grand nombre des engagés ne dépassent pas l'année même de l'engagement. Dès cette époque le service est *mobile*, et la moyenne calculée d'après dix-huit serviteurs mâles, de 1712 à 1727, est seulement de trente et un mois (2 ans 7 mois) de présence, tandis qu'elle ne dépasse guère vingt-sept mois pour

les dix femmes dont le cahier de Jean-Jacques Desaint nous a gardé les comptes détaillés.

Ces serviteurs sont assez souvent des parents pauvres, comme les deux Condette, par exemple (1712-1718), cousins de Desaint par sa mère Jeanne Condette ; ou comme ce Glaud Leducq, dont je parlais plus haut et qui est de la famille de la seconde femme du fermier, Marguerite Leducq (1706-1718) ; ou encore comme Marguerite Desaint, une cousine louée à la Chandeleur de 1739.

C'est une parente du précédent fermier, Irma Chevallier, ou bien une pauvre fille recueillie par charité et qui mourra quelques mois après dans la ferme sans avoir achevé sa *serte*.

Le personnel comporte une servante et quelquefois une aide, trois valets de ferme, un berger ou *pasteur*, et un *houret*, petit valet qui garde les bestiaux.

Au début du compte, les gages de la servante sont, à son entrée en *serte*, de 24 livres et *1 acourceux* qui vaut 50 sols. En 1713, Jenne Isacq, qui est restée plusieurs années au service des Desaint, a été augmentée jusqu'à 30 livres et reçoit en outre une *cemise* et un *acourceux*.

En 1721, les gages de la servante atteignent 33 livres par an, en 1727 ils montent à 36 livres ; elle gagne dès lors 3 livres par mois. Ces gages s'élèveront à 40 et 42 livres, c'est-à-dire 3 livres 5 sols et 3 livres 10 sols par mois, en 1765 et 1770.

Un *houret* se loue de 13 à 15 livres entre 1716 et 1718, mais si l'enfant reste et grandit dans la maison, comme Jean Bertaux, par exemple, il passera

de 16 livres (1719) à 18 livres (1721) et en 1725, devenu homme, il verra monter son gain à 50 livres. Jean Roussez, le petit gardien de cochons, n'avait en 1718 que 14 livres et une paire de houzettes, il a touché 29 livres en 1720 et 36 livres en 1722.

Pierre et Jean Cattot sont engagés pour deux ans. Deux années de Jean et une année de Pierre sont payées tout ensemble 49 livres à leur mère (1er février 1728).

Les hommes faits reçoivent de 60 à 72 livres (1720-1723) ; ces gages s'éleveront jusqu'à 90 livres, 96 livres et même 100 livres (1767-1769). Ils auront alors 7 livres 10 sols, 8 livres et 8 livres 6 sols par mois (1).

Aux uns comme aux autres il faudra d'ailleurs subir, en cas d'absence, les frais d'une remplaçante ou d'un remplaçant. La journée de femme en pareil cas est évaluée à 5 sous (1726), celle d'un homme étant estimée à 6 sous (1729).

Congés. — Les congés sont rares ; une servante se rend au *Reinage* de sa cousine (2) ; d'autres sortent à la Passion ou à la Blanque-Pâques (3). Un valet

(1) Voici les chiffres que donne le baron de Calonne : « A l'avènement de Louis XV, écrit-il, un maître valet de charrue gagne annuellement de 90 à 120 livres (130 à 172 francs), un second valet de 50 à 80 livres (89 à 142 francs), un petit valet de 30 à 50 livres (53 à 89 francs), une maîtresse servante de ferme de 45 à 60 livres (64 à 86 francs), une petite servante de 28 à 40 livres (50 à 71 francs), un berger aura de 60 à 70 livres (106 à 125 francs). » (*Op. cit.*, p. 104).

(2) C'est la fête de la Reine d'une paroisse, déposant son cierge quand *son temps* est fini.

(3) Les deux dimanches qui précèdent Pâques.

s'absente pour faire son bonjour à ses parents, un autre pour se faire saigner. Une servante se rend à Guînes pour s'acheter *son besoin*, une autre va à Calais pour la foire de Saint-Denis. Celui-ci se rend à la fête de Wissant, cet autre à la *ducasse de Popeleinge* (Peuplingue). C'est Pierre Gadeblé, un domestique, qui doit être *parrein ;* c'est Marianne Bonvarlet, une fille de ferme, qui assiste à une vente, et le maître fait à chacun de ses serviteurs quelques avances pour payer leur déplacement.

Soins médicaux et chirurgicaux. — Les soins médicaux et chirurgicaux sont entièrement à la charge des domestiques malades. Le maître leur tient compte des avances qu'il leur fait, à ce sujet, non seulement pour se faire saigner, comme on vient de le voir, mais pour régler tout ce qui concerne les soins et les médicaments que leur santé nécessite à « L'Heureux *pour payer son serugien,* 24 sols (1758) ; « à Madeleine Bonvarlet *pour luy avoir du jus* « *de reingolisse* (réglisse) *et autre cosse dans sa* « *maladie*, 6 sols 6 deniers (1759) ; à Charles Lannoy « *pour un' purge et pain blanc*, 14 sols (1765) ; à « Marie-Louise Lebrun *pour le solliciter dans sa* « *maladie*, 3 livres (1768), etc. ».

Gages en nature et en numéraire. — Les gages, sont je l'ai déjà dit, représentés pour une part plus ou moins large, par des avances en argent et plus souvent en nature faites par le fermier et qui absorbent une portion fort variable des gains des serviteurs.

Les parents d'un *houret* touchent ses gages en blé. Parfois le paiement convenu est entièrement fait de la sorte.

Le père du petit Cattot, qui servait probablement dans la garde-côte du Calaisis, reçoit *un habit de soldat* de 8 livres 10 sols et un demi-quarteron de soucrior (1) et l'on achète à l'enfant les vêtements dont il a besoin. Marianne Condette, en 1713, doit toucher 27 livres et les avances qui lui sont faites s'élèvent à 13 livres 12 sols, dépassant la moitié de ses gages.

J'ay loué Marianne Condette pour l'année 1713, de quoy je suis d'accord avec elle pour son année portant la somme de vingt-sept livres et un acourseux (2).

Pment je luy ay acepté pour huit livres douze souls d'étoffe pour luy faire un cotteron (3) le jour du my careme. Ycy . . . . . 8 liv. 12 s.

Je luy ay baillié le 15 octobre 4 livres pour payer le racommodage d'une perre de souliers. . . . . [4 »]

Je luy ay baillié le onzme d'octobre pour lui acepter un mousoir (4) . . . . . 1 »

[13 12]

Voici maintenant le compte d'un *houret* pour 1713-1714 qui se solde par un déficit :

J'ay loué Marcq Carpentier, dont je suis de compte

(1) On verra plus loin que c'est *l'orge d'hiver*.
(2) Tablier.
(3) Jupon.
(4) Mouchoir.

avecq luy pour la Sandeleur (1) pour son année 1714, la somme de . . . . . 14 liv. » »

Premièrement je luy ay achepté une quajacque toille pour luy dont j'ay donné . . . . . 1 3 s. »

et payé la fasson de . . . . » 7 6 d.

Je luy ay vendu un cosons (2) . . 1 16 »

Je luy ay baillié quinze sols pour racommoder ses souliers le quinze d'aoust et sur les quinze sols il luy en appartenoit sept : de reste . . . . » 8 »

Le dernier d'aoust je luy ay encor baillié pour achepter un' perre de marunnes et un' perre d'ousette vingt huit souls. Icy. . . . . 1 8 »

J'ay payé pour luy un coutiaux deux souls. Icy . . . . . » 2 »

Je luy ay baillié pour payer la fasson de ce cemise . . . . . » 16 »

Le dernier de janvier je luy ay baillié pour luy achepter un' perre de marunnes de toille . . . . . » 17 6

Le premier de mars je luy ay baillié quarante sept souls six deniers et encore en peu de temps je luy ay baillié quatre souls pour luy achepter un' perre de bloucq (3). Les deux portent ensemble la somme de 2 4 6

Je luy ay baillié pour achepter deux catoires (4) . . . . . 1 » »

(1) Chandeleur (2 février).
(2) Cochon. Voy. plus haut, p. 347.
(3) Boucles.
(4) Ruches.

Je luy ay baillié. . . . . ? (1)

J'ai faic le compte avec Marc Carpentier de ce que je luy ay livré pour le service qu'il m'a rendu pour l'année 1713 dont il m'est redevable pour l'année 1714 de douze souls.

Par contre Marcq Renaux, loué pour 1717-1718, touchera en numéraire un peu plus des deux tiers de ses gages.

J'ay loué Marcq Renaux pour treze mois à commencer le prem. de juilliet 1717 et à finir à la saint Josse 1718 dont nous sommes d'accord avecq son pere pour les treze mois la somme de 33 liv. 0 s. 0 d.

Prem^t le dix neuf octobre 1717 je luy ay aceptè un cent de dasses (2) de	» liv.	3 s.	»
La fête de Noel 1717 je luy ay baillié pour s'acepter une camiserolle . . .	4	»	»
Le 1er de febvrier 1718 j'ai payé à Licques pour luy une perre de souliers de	3	»	»
Le 20e de mars 1718 je luy ay baillié pour payer Pierre Leporcq de raccommodage de souliers	»	10	»
Le 24 de mars 1718 je luy ay baillié pour aller à Guînes vingt cinq souls .	1	5	»
Le vingt deux de mars 1718 baillié .	»	5	»
Je luy ay baillié le jour de saint Eloy pour payer du pain bénit qu'il a achepté	»	4	»

Le 2e d'aoust 1718 nous avons compté ensemble dont je luy ay achevé le paiement de son année et nous sommes contens tous les deux.

(1) Le chiffre manque.
(2) Daches, gros clous à ferrer les souliers rustiques.

Le rapport est presque le même pour Jeanne Chevallier qui reçoit 14 liv. 17 s. sur 24 livres qui lui sont dues, quoique son compte s'élève sensiblement plus haut sur le livre de son maître. Elle confie à celui-ci ses petites économies et 8 liv. 10 s. « *de son argent* » contribuent à l'achat d'une pièce d'étoffe dont elle se fera un jupon.

J'ay loué Jenne Chevallier pour la Saint-Josse en l'année 1713, de quoy nous sommes d'accord pour son année, la somme de 24 livres et un acourceux.

Je luy ay acepté une aune de tirtanne de vingt souls et encore payé un acourceux de toille de coton de cinquante souls	3 liv.	10 s.
Je luy ay acepté pour luy faire un cotteron le quinze de may trois aunes de tricot bleu au prix de 3 liv. 4 s. l'aune. Porté tout ensemble 9 liv. 12 s., sur quoy j'ay payé de son argent six livres dix huit souls, sur quoy je luy ay fourni le reste .	[2	14]
Je luy ay acepté pour lui faire une cemise deux aunes et demy de toille trente cinq souls le toute . . .	1	15
Et aussy payé pour elle sa capitation de vingt huit souls.	1	4
	[9	3]

Fait par moy Jean-Jacques [Desaint].

Cette intervention continue du maître dans les détails de la vie intime de ses serviteurs et cette tutelle qu'il exerce, paternellement du reste, sur tous ceux qu'il emploie persisteront fort longtemps dans notre ferme de Saint-Tricat. On en trouve encore

des exemples, de plus en plus rares, il est vrai, dans la seconde moitié du siècle. Voici l'un des plus détaillés de ces comptes de servante, copié dans les notes de Jean-Louis Desaint pour 1760 :

Margueritte Le Clerre all' a venu a nos maissons le veinte quatte de mars 1770 aux pris de trois livres cincq sols par mois (1).

Sur quoy je luy ai achepté un' jupe de rattain (2) de traig (3) livres	13 liv.	»	»
et un' couverture d'un cors (4) de qualmas (5) deux livres sept sols . .	2	7 s.	»
Payé pour la fasson dix neuf sols .	»	19	»
Payé pour un apollo (6) et la fasson deux livres traige sols	2	13	»
Payé pour fils et bors douj (7) sols 6 deniers	»	12	6 d.
Sur quoy j'ay reçu nœuf livres de son argent.			
Payé pour un apollo de qualmas, pour toile et fil, et pasmant (8) et fassons, porte	10	19	»
Payé pour le racommodage de souliers	»	8	»
Payé pour un' perre de souliers. .	2	15	»

(1) En marge : Paiié pour del baleinne 1 s.
(2) Ratine.
(3) Treize.
(4) Corset.
(5) Callemandre.
(6) Casaquin.
(7) Douze.
(8) Passement.

Payé pour un exqualleins de toile pour luy faire des toyettes	»	»	» (1)
Le 2 décembre je luy ay achepté un' perre de bas de trente sous. . . .	1 liv.	10 s.	»
Payé pour un' perre de souliers, deux livres quainse sols	2	15	»
Je luy ai achepté un mossoir blanc de	3	»	»
Je luy ai achepté un aultre mossoir de deux livres dix sols	2	10	»
Je luy ai payé pour racommodage de souliers	»	»	»
Je luy ai achepté une jupe de calmas de huict livres traige sous. . .	8	13	»
Le 18 d'avril pour fassons et guernitures	»	»	»
Le premier août je lui ay achepté traige aunes de toille pour luy faire de cemisses pour traige livres et traige sous.	13	13	»
Payé pour deux perres de souliers aux gros, six livres.	6	»	»

Arrette de compte aveque Margueritte Le Clerc à la Saint-Josse mil sept cent soixante onze (2) sur quoy elle est redevable de huit livres deux sols.

Je luy ai payé un' perre de souliers aux gros, de trois livres deux sols avec le dasse (3).	3 liv.	2 s.	»
Payé pour un mossoir	1	2	»
Je lui ai aceté un' quafeurre de trois livres.	3	»	»

(1) Le mauvais état du manuscrit a fait disparaître certains chiffres que je représente par des guillemets.
(2) 2 août 1771.
(3) Daches.

Je lui ai aceté un' perre de bas de fil de vingt huit sols à la fête de Calais	1 liv.	8 s.	»
Je lui ai payé un' perre de souliers de trois livres.	3	»	»
Payé pour de la samoige (1), deux livres quatorze sous	2	14	»
Payé pour toille et la fasson, une livre sept sous six deniers	1	7	6 d.
Payé pour une année, capitations, deux livres huit sous	2	8	»
Payé les fassons d'un cors (2) . .	»	11	»
Pour samoisse.	»	16	»

Mais le cas de Marguerite Le Clerc qui était encore habituel à la fin du règne de Louis XIV est devenu assez insolite cinquante ans plus tard. Les onvriers de la ferme, les hommes en particulier, se sont affranchis de cette tutelle patronale et l'exemple de Charlot Lannoy, servant trois ans et n'ayant au bout de tout ce temps qu'un *boni* de 30 livres, qu'il touchera à la Saint-Josse de 1765, constitue une exception tout à fait unique.

Avec le troisième quart de siècle, en effet, les avances et paiements en nature ont presque complètement disparu pour les hommes à Saint-Tricat.

L'argent est plus commun et les paiements encore irréguliers se font en monnaie et par sommes d'une certaine importance. Un valet de ferme, par exemple, Marcq Laveine reçoit jusqu'à 36 et même 48 livres à

(1) Siamoise.
(2) Corset.

la fois sur les 84 qui représentent ses gages de 1774 à raison de 7 livres par mois. Les seules avances qui demeurent à son compte sont le paiement de sa capitation, 1 liv. 4 s. et l'achat d'une paire de bas. En 1776 un valet de ferme reçoit ses gages par 6, 12, 18, 24, 36 livres à la fois et les paiements s'échelonnent à des intervalles moins irréguliers : fête d'Hardinghen (20 juillet), 21 octobre, 6 janvier, 1er may, 19 novembre. En 1783 Louis L'Heureux reçoit de même intégralement ses 63 livres par fractions inégales et inégalement espacées.

Les élèves. — Jean Desaint a parfois des élèves, un neveu, par exemple, Jean-Louis Dupont, de Wissant, qui a séjourné à la ferme de Leulingue, pour apprendre la culture, du mois de novembre 1712 au mois de février 1714. Après cet apprentissage de seize mois, le jeune homme s'est établi et son nom revient plusieurs fois dans la suite à propos de divers achats de céréales.

L'oncle et la tante Desaint ont tour à tour dépensé pendant le séjour de Dupont, 68 liv. 9 s. dont les parents avaient avancé 45 livres. C'étaient des frais pour aller à Wissant « faire son bonjour » à la nouvelle année, ou encore pour se rendre à Noirberne, ou enfin pour assister « aux noces de son cousin ». On lui a payé, entre autres choses, un *habit* dont la seule façon a coûté 12 liv. 10 s., un chapeau de 3 liv. 10 s. « pour les Pacques », une paire de maronnes et une paire d'*ougettes en toile d'étoupe*, des *bas drapés* de 3 liv. 15 s. et des souliers de 3 liv. 10 s.

C'est encore une espèce d'éducation rurale que vient recevoir à la ferme, Pétronille Desaint, entrée « à nos maissons, dit le *journal*, à le saint Nicaise », c'est-à-dire en la fête patronale, en l'année 1775. Agathe-Pétronille Desaint, fille de François-Armand-Joseph-Nicaise Desaint (frère cadet de notre fermier Jean-Louis) et de Marie-Louise Bouclet, est née le 5 février 1764. C'est une fillette de onze ans. Les petits services qu'elle peut rendre sont rétribués en nature et sa tante Agathe, tout en lui faisant ses comptes avec minutie, ne ménage rien pour monter sa garde-robe.

En 1775 on lui a fait « taindre un tabillier » et raccommoder une jupe; on lui a acheté deux paires de souliers à 2 liv. 5 s. la paire. A la foire de Calais, on lui a payé « un moissoir (mouchoir) de foullare » de 2 liv. 4 sols. On dépense 9 liv. 5 s. pour lui confectionner cinq bonnets ronds en Cambrai et 7 liv. 18 s. pour lui acquérir « un apollos de toille paintte ».

A quinze ans (1779), elle gagne 24 livres « pour son année » et entre autres dépenses signalées au *journal*, on voit figurer du linge pour 7 liv. 9 s., « del' toile pour luy faire des cemises » 13 liv. 11 s., deux jupes de 17 livres ; un corset de *frot* de 2 liv. 17 s. 6 d., une demi aune de *cambraiette*, encore un « hapollos » et un *moissoir*, etc., etc. Soit une dépense totale de 76 liv. 6 s. 6 d., dont les parents ont dû payer la différence.

Un trousseau. — Ainsi se composait peu à peu le trousseau des jeunes villageoises. On prendra une idée exacte de ce que pouvaient être les apports

en linge de corps et de lit d'une fermière du XVIIIe siècle, en lisant l'état suivant dressé par Jean-Louis Desaint, au moment du mariage de sa sœur cadette Marie-Jeanne, avec Jean-Louis Baude, en janvier 1758.

Eta[t] de Laienge que nous avons donné à ma sœur Marie-Jeanne Desaint (Janvier 1758).

Elle a enlevé	trent deux mossoit (1) blancs. . . .	32
—	trois acorseux (2) de coton bleu et un à carreaux	4
	et un en toile de leingue et un d'andienne (3).	2
—	veint nœuf acorseux de toile d'estoupe.	29
—	ceinquante six cemises.	56
—	quattre veins nœuf cornettes de toil fassons et six cornettes de cambrée (4)	95
—	nœuf moissoit tant cambrée que mousseline	9
—	dix huit cornettes de toilles de Flandres	18
—	deux per de drap leins (5) et deux d'étoupes	4

(1) Mouchoirs.
(2) Tabliers.
(3) Indienne.
(4) Cambrai, toile de Cambrai.
(5) Lin.

IV

Travaux de la ferme. — Dépouille. — Bottelage. — Battage. — Tondage des moutons. — Coupe de bois, Tondage de raies, etc. — Filage.

Travaux. — Les comptes de Saint-Tricat ne concernent pas seulement les serviteurs à l'année, nécessaires à la mise en valeur des diverses parties du domaine. On y trouve aussi, surtout vers la fin, de nombreux *Etats* qui se rapportent à des travaux temporaires exécutés *à la tâche* et dont l'examen nous fournit une nouvelle série de renseignements instructifs (1).

Dépouille et bottelage. — Les *Etats de dépouille* sont de rapides énumérations comme celle-ci :

Etat de la Récolte de l'année 1759.

Dépouillié	800	quainge	bottes de	seigle.
—	900	70	—	blanc blé.
—	100	74	—	blé.
—	600	76	—	meteil.
—	500	22	—	blé.
—	2900	80	—	blé dans les 12 mesures (2).
—	1100	76	—	soucrions.

(1) Je n'y ai malheureusement rien trouvé qui concernât l'outillage employé en Calaisis à cette époque, ni sur les procédés de culture. Il eut été curieux de savoir, par exemple, quelle attitude ont prise nos paysans dans le débat soulevé par l'arrêté du Parlement de 1756 défendant l'usage de la faux. (Cf. Calonne, *op. cit.*, p. 93.)

(2) Il s'agit probablement des 12 mesures de Fréthun qui étaient à usage de pré en 1629. (Voir plus haut, p. 7.)

Les *Etats de bottelage* sont de simples mentions jetées sur le papier sans aucun détail. Exemple :

J'ay payé pour bottelage de foins dravi (1) pour sa part (*celle de son frère Joseph Desaint*) trente cinq sols, 1 liv. 15 s., le 20 d'avril 1758.

Battage. — Mais les *Etats de battage* dont je transcris ici un spécimen abondent en indications intéressantes : On a battu à la journée d'abord (septembre 1728) à raison de 7 sols par battues ; plus tard on bat au boisseau, suivant le tarif que voici :

État de Pierre Joanote pour le battage (1779)

			R.	B.
Mémoire qu'il a battu		nœuf bossiaux de blée . .		9
—	—	trois quartiers (2) de blée.		12
—	—	traige bossiaux de blée. .		13
—	—	veint ceinq bossiaux de blée en deux jours . .		25
—	—	dix huit bossiaux de grains de tramois (3)		18
—	—	trois quartiers de blée . .		12
—	—	deux ragierre (4) et quatre bossiaux de feve en deux jours	2	4
—	—	veint six bossiaux de mars (5).	1	10

(1) La *dravie* est un mélange d'avoine et de vesce que l'on coupe en vert pour les chevaux.

(2) Le *boisseau* de blé était le quart du *quartier*, qui était lui-même le quart du *septier*.

(3) *Tramois*, mélange de grains analogue au *méteil*, c'est-à-dire composé de blé et de seigle.

(4) Mesure de capacité équivalant au *septier* et cubant seize boisseaux, soit environ deux hectolitres.

(5) Avoines, *warats* et *baillard* ou orge de printemps dite aussi épeautre. (Henry, p. 171.)

Mémoire qu'il a battu trente six bossiaux de blée en trois jours	2	4
— — trois quartiers de blée . .		12
— — une ragiere et demy de blée	1	8

Tondage des moutons. — Le *tondage* ou *dépouillage* des moutons est fait par un ou deux tondeurs au prix de *deux bêtes pour un sou.* En 1766 deux hommes employés à cette opération ont touché, chacun pour sa part, 24 s. 6 d. pour avoir tondu quatre-vingt-dix-huit bêtes à laine. La part de *dépouillage* de Pierre Gadeblée en 1763 a été 1 liv. 2 s. 6 d., ce qui suppose, au même tarif. quatre-vingt-dix moutons.

Ouadragage. — Le *oudragage* ou nettoyage de la rivière à l'aide d'une sorte de grand rateau dit *ouadrague*, est une des formes de la main-d'œuvre, fournie en compte à Jean-Jacques Desaint.

Rétoupage, remploiage et rebouffage. — On exécute aussi pour lui, dans les mêmes conditions, divers travaux tels que « une journée de *rétoupage* (1) et une autre pour « remployer (2) une haye », d'autres encore pour couper et fagotter du bois (1716). L'année suivante, le même Pierre de Boucres et son fils ont fait six jours de travail pour couper un

(1) Le *rétoupage* est la fermeture à l'aide de fagots d'épines ou d'*antilles*, des brèches faites dans les haies ou des entrées de pièces de terre momentanément condamnées.

(2) C'est l'opération du *repliage*.

pommier et un bout de haie, abattre du bois et le fagotter, *rebouffer* (1) et visiter le tour des pâtures.

Charles Merlin, en 1729, a été employé à *soyer* (scier), à *rétouper*, à *émonder* des arbres.

« *Ej' m'entends au rétoupage*, disait Jean Franchois à Magritte, *ej' says battre et fossiller.* (Poésies de M. Dezoteux, p. 144.)

Filage. — Marie Deusy, avant d'entrer en *serte*, a filé deux mois « desduit le fil, tout net, porte 5 livres pour les deux mois (1727) sur quoy elle a receu 4 liv. 10 s. » que son maître a payées pour elle « à Sagot pour un coffre » et 22 sous « pour un *mossois* » (mouchoir).

(1) Le *rebouffage* est une sorte de *rétoupage* qui se fait au pied des haies avec des *antilles* ou baguettes pour empêcher les poules ou les pourceaux, etc., de *froucher*.

V

Les produits de la ferme. — Desaint et ses compères. — Blé, seigle et méteil. — Soucrion, vesces, lin, etc. — Bestiaux, volailles, etc.

Desaint et ses compères. — Une partie des comptes qui ont fourni la base de cette étude sont présentés sous la forme de *parties* ou de *raisons* de tel ou tel, ce sont des mémoires de ventes de *céréales*: blé, seigle, méteil, soucrion, etc., faites soit à des gens de la paroisse ou des paroisses voisines, soit à des parents et même à des serviteurs avec lesquels le fermier est en compte et qui parfois le paient, pour une certaine part, en main-d'œuvre, ainsi qu'on l'a montré un peu plus haut.

Ce sont le *party de mon oncle Mathias de Lacre*, le *party du cousin Leducq*, ceux du compère Vieillard ou du compère Lapierre, de Marc-Antoine Leclerc, maréchal, de Pierre de Boucres, de Jeanne Guilbert, etc. Mais il y a aussi le *party de Monsieur Fortain*, la *raison de Monsieur Mollein*, etc., qui semblent bien appartenir à cette catégorie de spéculateurs qui, du munitionnaire au blatier, servaient d'intermédiaires onéreux au paysan, les dispensant ainsi d'aller porter leur grain au marché de la ville prochaine, comme l'exigeait impérieusement l'ordonnance du 9 avril 1723 (1).

(1) Calonne, *op. cit.*, p. 156.

Céréales : Blé. — Voici en quels termes s'explique Desmars en 1761, au sujet des blés du Calaisis et du Boulonnais : « Nos terres sont peu fertiles en bleds et en produisent à peine suffisamment pour la consommation du pays. Ils sont petits de tige et d'épis. L'écorce est épaisse et d'une couleur foncée, on les appelle *bleds roux.* Ceux du Calésis sont appelés *blancs bleds.* Ce sont plutôt des variétés que des espèces différentes. Notre froment est celui sans doute que Ray appelle *triticum spicâ et granis rubentibus*, et l'autre est le *triticum spicâ et granis albis* du même auteur. »

Ce terme de *blancs bleds* revient souvent dans les comptes des Desaint. La vente du blé au septier est un des principaux revenus de Leulingue, et plus de trente comptes nous permettent d'en suivre les oscillations, quelquefois singulièrement brusques, entre les années 1713 et 1729.

Nous sommes au lendemain du terrible hiver de 1709, la crise agricole est extrême et malgré la sévérité des ordonnances contre l'accaparement des grains (1), malgré les mesures souvent très sages qui sont prises pour « fournir suffisamment » les marchés (2), pour faciliter le règlement des redevances payables en grains de diverses natures (3), etc., etc., le prix du blé est fort élevé dans nos provinces.

(1) Voyez en particulier l'ordonnance rendue en la sénéchaussée du Boulonnais, les 27 avril et 3 mai, « relativement à la disette des grains et à leur emploi », publiée par L. Bénard. (*Mém. Soc. Acad. de Boulogne-sur-Mer*, t. XX, pp. 254, 259 (1900). — Cf. Fr. Morand, *op. cit.*, p. 99.)

(2) *Ibid.*, p. 261.

(3) *Ibid.*, p. 262.

De 7 liv. 4 s. 9 d. qu'il valait à Boulogne en 1706, le septier est monté à 33 liv. 15 s. en 1708 et à 35 liv. 15 s. en 1709, pour redescendre à 14 liv. 11 s. 3 d. en 1710, et remonter à 17 liv., 22 liv. 6 s. et 26 liv. 6 s. 3 d. pendant les années encore mauvaises de 1712 et de 1713. Desaint vend son blé en juillet 1713 21 livres le septier, 5 liv. 6 s. de moins qu'on ne le vendait à Boulogne, et ce prix se maintient à peu près pendant toute l'année 1714 avec un maximum de 25 liv. 10 s. atteint le 30 juin.

Il faudrait tenir compte d'une légère différence entre la capacité du septier du Boulonnais et de celui du Calaisis dont on se sert à Leulingue.

La récolte de 1714 est excellente, la crise est finie et brusquement les prix retombent à 7 et à 6 livres (15 janvier-2 juin), tandis qu'à Boulogne, sous des influences complexes, ils se maintiennent au-dessus de 13 livres.

Deux fois encore, dans les années qui suivirent, l'insuffisance des récoltes augmentera considérablement le prix du blé ; de 13 livres qu'il vaudra en moyenne à Leulingue de 1717 à 1729, on le verra monter à 23 et 25 livres en 1721, puis à 21, 23 et 26 livres en 1725.

Ces oscillations sont d'ailleurs tout à fait locales et ne représentent que très incidemment les variations des marchés urbains.

Méteil. — Le *méteil* est un mélange de blé et de seigle (1), on en faisait un pain bis. Le prix du

(1) On appelle quelquefois ce mélange *tramois*.

méteil subit des changements analogues à ceux du blé ; pendant la période qui s'étend du mois d'avril 1713 au mois de mars 1719, nous le voyons atteindre à Saint-Tricat 21 livres et descendre à 7 liv. 10 s.; en trois ans il a diminué du tiers. La courbe de ces prix prend la forme que voici :

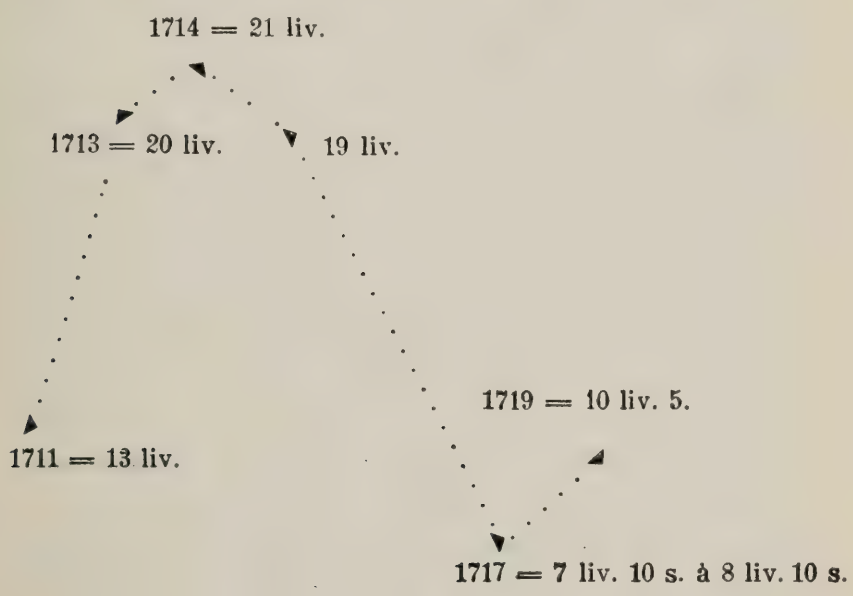

Seigle. — Nous n'avons le prix du seigle qu'au 30 septembre 1714 ; il valait alors 11 liv. le septier.

Il n'est nulle part question d'avoine dans les comptes des Desaint (1). Point de colza ni d'œillette,

(1) Je n'y ai rien trouvé, pas plus sur le foin ou la paille, l'hivernache (mélange de seigle et de vesce, ou de blé, d'avoine et de vesces que l'on coupe en vert pour la nourriture des chevaux (Haigneré, *Vocabulaire*, p. 229), ou les warats (mélange de fêves et de bisailles ou pois des champs. (*Ibid.*, p. 71.)

point de pommes de terre ni de légumes quelconques.

Soucrion, vesces. — Le *soucrion*, *scorion* ou *scourgeon* est l'orge d'hiver (l'orge de printemps est le *baillard* ou *épeautre*). Dans les assolements d'autrefois, une des trois portions était semée en blé, seigle et scourgeon (1).

Le prix en varie beaucoup moins que celui du méteil et du blé. Il vaut 13 livres le septier en mai et juin 1714, pour s'élever au 31 décembre à 15 livres. Le 8 juin 1724, il est redescendu à 11 livres (2). En 1759, le prix du septier de soucrion est de 9 livres (3). En 1783, une *menée* de soucrion est vendue « un écu de trois livres ».

Les *vesces* (et il est probable que sous ce nom on désigne à Leulingue un fourrage composé de féverolles, de pois et de vesces proprement dites), les vesces valent, le 19 juillet 1721, 6 livres 10 s. le septier.

(1) Henry, *loc. cit.*

(2) Le prix du *baillard*, aux mêmes dates à Boulogne, était de 7 liv. 6 s. 11 d. et de 12 livres. Il valait donc exactement presque moitié moins en 1714, et en 1724 il avait monté de 4 liv. 1/2 à Boulogne, tandis qu'il baissait de 4 livres. en Calaisis ! (Henry, *op. cit.*, p. 179.)

(3) La production en *soucrions* de la ferme en 1758 était considérable. Un compte de Jean-Louis Desaint porte sur neuf *charées* livrées au cousin Parmentier. Ces *charées* contenaient chacun quinze sacs de 14 boisseaux. La livraison se composait donc de 1890 boisseaux ou 118 septiers. A 9 livres l'un, cela représentait 1062 livres.

Lin, houblon. — Le lin se vend à la *pierre ;* une pierre de lin équivaut à un poids de quatre livres (1). Le fermier de Leulingue n'a vendu que sept fois du lin pendant les neuf années sur lesquelles nous avons des renseignements précis. Le prix de la pierre a varié de 17 à 27 sous, suivant la courbe ci-jointe :

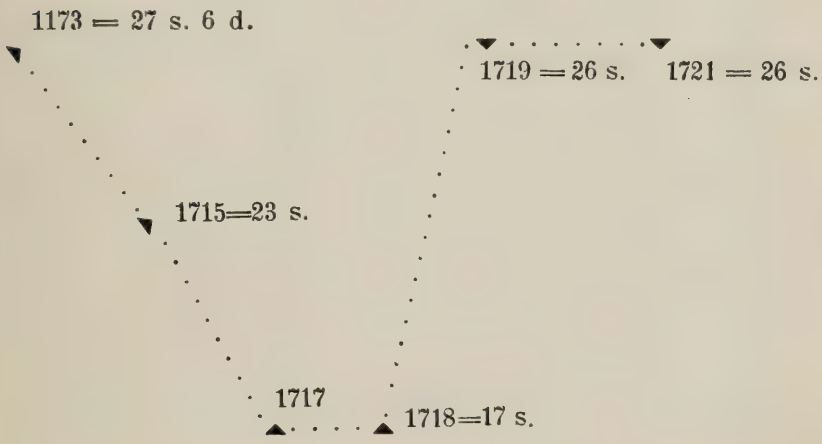

Les conditions économiques amènent de nouveau des résultats fort analogues à ceux que nous avons précédemment signalés.

Soixante-trois perches de houblons sont vendues au prix de 30 livres le cent en 1752.

Son, fagots, cendre. — Le son se vend 40 sous le septier (mars 1721); un cent de fagots vaut 13 livres. La cendre, recherchée pour la lessive, coûte de 8 à 12 sous le boisseau (1719-1723).

(1) *Bull. du Comité flamand de France*, t. V, p. 134.

VARIATIONS du PRIX du blé, du méteil, du seigle, du sucrion, des vesces, du son et du lin.

DATES	Blé (le septier)		Méteil		Seigle	Sucrion	Vesces		Son	Lin (la pierre)		
	liv.	s.	liv.	s.	liv.	liv.	liv.	s.	liv.	s.	d.
1711 » avril.....	»		13	»	»	»	»		»	»		
1713 8 avril.....	»		20	»	»	»	»		»	»		
— 1er juillet.....	21	»	»		»	»	»		»	»		
— 31 décembre...	»		»		»	»	»		»	27	6	
1714 15 janvier.....	»		21	»	»	»	»		»	»		
— 1er mars.....	20	»	»		»	»	»		»	»		
— 14 mars.....	21	»	»		»	»	»		»	»		
— 15 mars.....	»		19	»	»	»	»		»	»		
— 20 mars.....	22	»	»		»	»	»		»	»		
— 30 juin.....	25	10	»		»	13	»		»	»		
— 21 juillet.....	22	»	»		»	»	»		»	»		
— 3 août.....	22	»	»		»	»	»		»	»		
— 30 septembre..	»		»		11	»	»		»	»		
— 8 octobre.....	20	»	»		»	»	»		»	»		
— 31 décembre...	»		»		»	23	»		»	»		
1715 15 janvier.....	7	»	»		»	»	»		»	23	»	
— 23 février.....	7	»	»		»	»	»		»	»		
— 14 mars.....	6	»	»		»	»	»		»	»		
— 2 juin.....	6	»	»		»	»	»		»	»		
1717 1er février.....	»		7	10	»	»	»		»	17	»	
— 8 février.....	»		7	15	»	»	»		»	»		
— 25 février.....	»		8	10	»	»	»		»	»		
— 1er mars.....	»		8	»	»	»	»		»	»		
— 3 avril.....	»		8	»	»	»	»		»	»		
— 24 juillet.....	12	10	»		»	»	»		»	»		
— 31 juillet.....	11	15	»		»	»	»		»	»		
1718 28 février.....	»		9	»	»	»	»		»	»		

DATES	Blé (le septier)		Méteil		Seigle	Sucrion	Vesces		Son	Lin (la pierre)	
	liv.	s.	liv.	s.	liv.	liv.	liv.	s.	liv.	s.	d.
1718 1er mars.....	»		»		»	»	»		»	17	»
— 26 avril.....	»		»		»	»	»		»	17	»
1719 1er mars.....	»		10	5	»	»	»		»	»	
— 24 mai..	»		»		»	»	»		»	26	»
— 24 juin.....	13	»	»		»	»	»		»	»	
— 5 juillet.....	13	10	»		»	»	»		»	»	
— 8 juillet.....	12	10	»		»	»	»		»	»	
— 2 août.....	12	10	»		»	»	»		»	»	
1720 31 octobre.....	»		12	»	»	»	»		»	»	
1721 » mars.....	»		»		»	»	»		2	»	
— 21 mai.....	»		9	»	»	»	»		»	»	
— 19 juillet.....	»		»		»	»	6	10	»	»	
— 18 août.....	»		10	»	»	»	»		»	»	
— 24 octobre.....	»		»		»	»	»		»	26	»
1723 15 juillet.....	23	»	»		»	»	»		»	»	
— » août.....	25	»	»		»	»	»		»	»	
1724 8 juin.....	»		»		»	11	»		»	»	
1725 26 février.....	»		14	»	»	»	»		»	»	
— 3 mars.....	17	»	»		»	»	»		»	»	
— 14 mars.....	»		»		»	»	»		»	»	
— » mai.....	20	»	»		»	»	»		»	»	
— 4 juin.....	21	»	»		»	»	»		»	»	
— 26 juillet.....	23	»	»		»	»	»		»	»	
— 28 juillet	26	»	»		»	»	»		»	»	
1726 »	»		15	»	»	»	»		»	»	
— 24 juillet.....	18	»	»		»	»	»		»	»	
1727 1er avril.....	14	»	»		»	»	»		»	»	
— 31 mai.....	12	»	»		»	»	»		»	»	
— 21 juin.....	12	»	»		»	»	»		»	»	
1728 8 avril.....	9	»	»		»	»	»		»	»	
1729 »	12	»	»		»	»	»		»	»	
— 29 mai.....	16	»	»		»	»	»		»	»	

Bestiaux, volaille. — Les moutons, dits aussi *blanques bêtes*, sont élevés pour la laine et pour la viande. Le Calaisis est une des régions que l'on estime dès lors « particulièrement propres à l'*éducation des bêtes à laine* (1). »

Le troupeau qui avait compté 101 bêtes en 1714, et 92 en 1715, s'élevait à 149 en 1750 et à 155 en 1751 (2).

La laine est vendue à la *cotte*. Le 15 juillet 1716, Desaint a livré à madame Du Buisson 70 cottes à 19 sous l'une, ce qui représente 66 liv. 10 s. Mais les prix varient du simple au double et le 8 juillet 1718 la même acheteuse paie 65 cottes à 38 sous, la somme de 123 livres (3).

Un *aniau marle* est acheté 7 livres à Antoine Con-

(1) Gilbert, *Mémoires sur l'Agriculture de l'Artois* (Calonne, *op. cit.*, 137.)

(2) Voici le *mouvement* du troupeau en 1751.

Depuis la dépouille, écrit Desaint, jusqu'au mois d'aoust nous avons perdu 2 aniau. . . . . 2 »

Nous avons vendu à la foire d'Odenber (Audembert) le nombre de quinze brebis . . . . . 15 »

Depuis nous avons perdu un aniau . . . . . 1 »

Depuis nous avons vendu à Lottin le nombre de vingt cinq mouton le 12 de [1751] . . . . . 25 »

Depuis nous avons achete à Griboval (1) le nombre de dix vongues. . . . . 10 »

Depuis nous avons acheté le nombre de quatre vongues à ma tante Bouclet . . . . . 4 »

Dont tous les vongues en total pour le nombre de quarante trois.

(3) Les toisons, dit un rapport du temps, analysé par Calonne (p. 139) se vendent « sans préparation ou lavées » et dans le second cas elles valent de 26 à 28 sols sur le marché d'Oisemont, l'un des mieux approvisionnés de la région.

(1) Claude Griboval, valet de ferme (1751-1758).

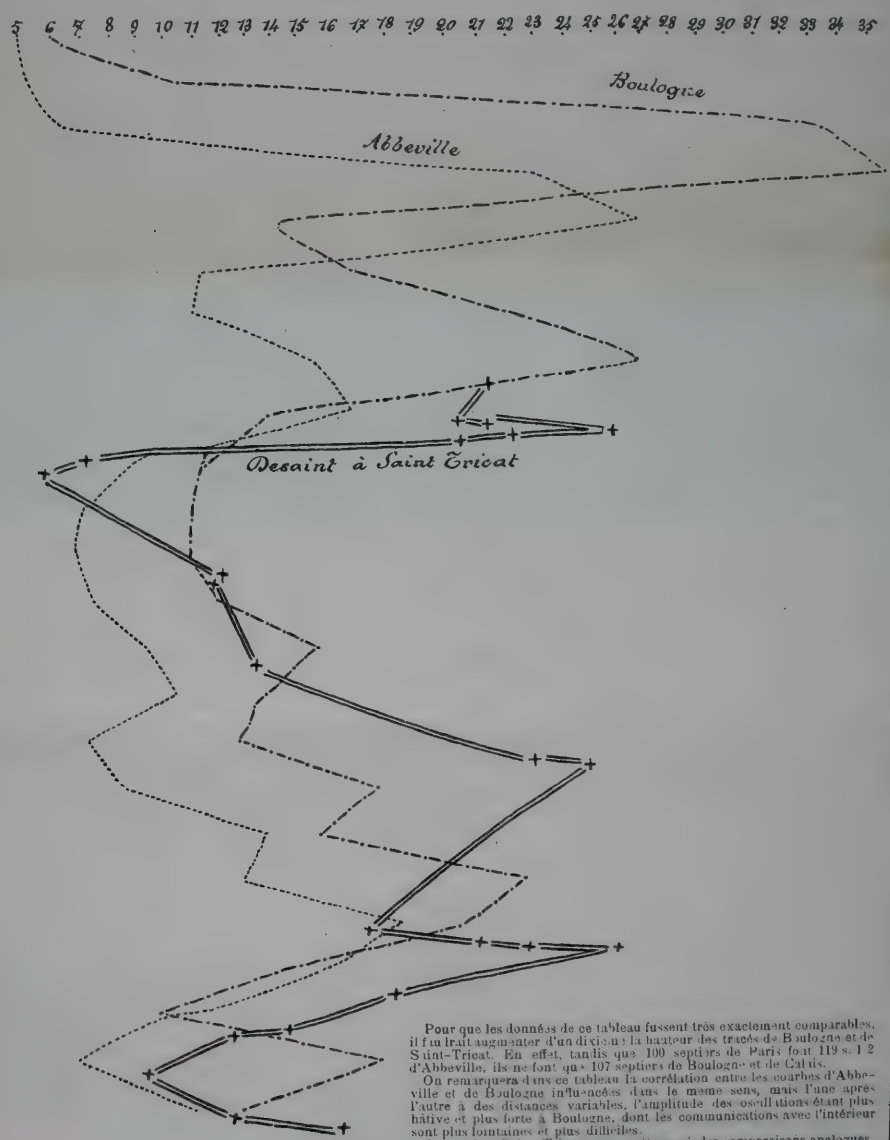

Pour que les données de ce tableau fussent très exactement comparables, il faudrait augmenter d'un dixième la hauteur des tracés de Boulogne et de Saint-Tricat. En effet, tandis que 100 septiers de Paris font 119 s. 1 2 d'Abbeville, ils ne font que 107 septiers de Boulogne et de Calais.

On remarquera dans ce tableau la corrélation entre les courbes d'Abbeville et de Boulogne influencées dans le même sens, mais l'une après l'autre à des distances variables, l'amplitude des oscillations étant plus hâtive et plus forte à Boulogne, dont les communications avec l'intérieur sont plus lointaines et plus difficiles.

Le tracé de Saint-Tricat ne se prête pas à des comparaisons analogues.

dette en 1714, en 1717 un mouton coûte le même prix. Le Jeudi-Gras de 1718 Desaint, vend au boucher « deux couples et une *berbie* pleine », 23 livres.

Une génisse était acquise par le même, à la même date, pour la somme de 22 livres. Trois vaches ont coûté ensemble à la fête de Marquise, en 1758, la somme de 13 pistoles ou 130 livres (1), soit 43 liv. 6 s. la bête.

Un cheval *(queval)* se paie en 1713 *treize pistoles*, ce qui fait 130 livres. Il n'est question nulle part ni de mulet ni d'âne.

J'ai déjà dit plus haut quelques mots du porc.

Les comptes de Saint-Tricat sont muets, ou bien peu s'en faut, sur tout ce qui touche à la volaille, aux œufs, au beurre, au lait, au fromage, au miel, aux fruits et aux fleurs dont nos paysans d'aujourd'hui tirent de si larges profits.

Le seul renseignement que j'aie découvert en dépouillant mon petit volume, donne le prix d'un couple de pigeons, vendus 4 sols en 1717 (2).

L'élevage des abeilles se manifeste par la mention de deux *catoires* (ruches) d'une valeur de 1 livre dans le compte de Marcq Carpentier de 1714 transcrit déjà plus haut.

(1) Mémoire de ce que j'ay *ensilié* (dépensé) d'argent.
Ensilié cent trente livres pour achepter trois vasses (vaches) à la foire de Marquise l'année 1758 . . . . . 130 »

(2) Les pigeons valaient 7 sols la pièce, soixante-dix ans plus tard, au temps de Young (Calonne, *op. cit.*, p. 152).

VI

Notes d'ethnographie rustique. — Renseignements divers — Conclusions.

Les avances du maître se font sous les formes les plus variées. Tantôt il cède à sa servante une *dépouille de laingne*, tantôt il traite avec son berger pour un certain nombre de cottes de la même matière, tantôt encore il vendra un *cosson* à un jeune *houret*. Il cède à ses domestiques ou à leurs parents des céréales (1), du lin à la pierre, de la toile d'étoupe, etc., il aide celui-ci à s'acquitter avec son *seigneur foncier*, celui-là à achever de payer des bestiaux qu'il a achetés, cet autre à « avoir du *tramois pour semer sa terre* (1765). Il règle la capitation des uns et des autres, paie les petites dettes qu'ils ont pu contracter, remet quelque argent à des parents besoigneux ou malades, etc.

Mais la meilleure partie des sommes ainsi avancées se compose de *dépenses d'entretien*, en rapport avec les nécessités de la vie quotidienne et dont l'analyse fait passer sous nos yeux nombre de faits

(1) La somme de 49 livres dont j'ai tout payé à leur mère, déduction faite de ce que je luy ai livré, tant que pour eux que pour leur maison que bled que soucrion que lin, dont nous sommes contens tous deux.

Mai 1727.

... Je luy ay baillée tant qu'en argent que bled que soucrion que seigle que foin que j'ay payé pour luy.

Décembre 1729.

intéressants, relatifs à l'ethnographie de nos villageois d'autrefois.

Nous apprenons quelles étoffes étaient en usage dans la contrée, quels vêtements portaient les hommes et les femmes, nous connaissons les variations de prix de bien des choses.

Etoffes. — Les étoffes mentionnées dans nos comptes sont au nombre d'une quinzaine. Ce sont :

1° Le *frot, fro* ou *frau,* gros drap de laine à chaîne peignée, dont les moines ont conservé l'usage *(froc).* Il se fabrique surtout à Desvres, où l'on compte douze manufactures en activité en 1772. On fait aussi du *frot* depuis 1729 à l'hôpital de Boulogne, pour occuper les femmes et les enfants assistés (1).

Ce *frot* est de différentes couleurs, clair ou foncé. — *1 liv. 2 s. pour du frot rouge* pour une servante (1712), — *24 s. 3 d. de frot blanc* (1721), — *une aune de frot bleu* à 46 sous l'aune (1724), etc. Il sert aux confections les plus variées. Non seulement on en fait des vêtements d'hommes (2), mais on l'emploie aussi à couvrir les corsets — « *un corset de fros,* 2 liv. 17 s.; — *6 quartiers de frot pour faire une couverture à son corps,* à 44 sous l'aune.

Parmi les hardes énumérées par la fiancée de Dezoteux figure « *un corset ed frot* ».

On en confectionne encore des jupes, *une jupe de fro* (1780), des chemisettes (1759) et même des bas ;

(1) Cf. A. Lefebvre. *Fabrication du drap à Desvres et autres étoffes de laine en Boulonnais* (*France du Nord,* 26 août, 1er et 8 septembre 1902).

(2) Dom Ducrocq nous apprend qu'on faisait à Desvres les uniformes en froc blanc du régiment de Rosamel.

2° La *ratine*, autre étoffe de laine croisée plus grossière, tissée au métier et foulée, — *deux aunes de ratinne bleue* à 5 liv. 10 s. (1721) ou à 6 liv. 5. s. l'aune (1724) ;

3° La *calmas*, *qualmas* ou callemandre (Calonne), étoffe de laine lustrée ; — *un apollo de calmas* 9 liv. — 2 s. (1772) ;

4° Le *tricot*, sorte de serge drapée « d'un très bon usage, dit l'*Almanach de Picardie*, pour les culottes, les vestes des soldats et pour habiller le petit peuple » (1782). Il se fabriquait surtout à Boulogne et à Péronne (1), — trois aunes de tricot bleu « *pour faire un cotteron* au prix de 3 liv. 4 s. (1713) ; — 4 liv. 5 s. de tricot pour faire une culotte à un enfant (1726), — 3 liv. 3 s. de tricot pour raccommoder un *cotron* (1758), etc.;

5° La *tirtanne (tirtangne*, Haigneré), étoffe de laine à bon marché, plus ou moins mélangée de fil, croisé ou non, d'une teinture grossière, généralement de couleur grise et dont on faisait des jupes — « *une aune de tirtanne* de 20 sous (1713), — *sept quartiers de tirtanne* à 28 sous l'aune (1722), etc.

J'ay un biau cotron d' tirtagne (2).

6° L'*étamine*, étoffe de laine légère, non drapée, qui venait du Maine. 7 *quarts d'étamine du ludde* (3) à 4 liv. 5 s. l'aune (1721) ;

(1) Ce tissu tirait son nom de celui d'un bourg de Picardie, où il s'est d'abord confectionné. (Levasseur, *loc. cit.*, p. 679).
Le tricot de Boulogne rivalisait avec celui d'Angleterre.

(2) Poésies de M. P. Dezoteux, cordonnier à Desvres-Boulogne, 1811, in-8°, p. 144.

(3) Le Ludde, près La Flèche (Sarthe).

7° La *flanelle*, étoffe aussi de laine, encore moins serrée, — *un cotron de faunelle* (1759) ;

8° Le *molleton*, petite serge tissée à poil (moulton, 1760), — *manses* (manches) *de moultons*, 1 liv. 10 s. (1767) — ; sa fabrication occupait de nombreux métiers à Tourcoing (1) ;

9° La *peluche* — « 1/2 aune de *pluche noir*[*e*] pour 7 sous tant que soye que fille (1721) » ;

10° La *toile d'étoupe* écrue ou teinte en bleu — « *5 aunes de toille d'étoupe* à 11 sous l'aune (1719) ; — *2 aunes de toille d'étoupe* à 22 sous l'aune (1724) — ; *del toille pour luy faire des tabilliers* pour 3 liv. 1 s. 6 d. (1769).

... pour fair' des casaques
Ed' s'étoupes té says filer
Aussi tous l' s'ans pour les Paques
D' nouveau té peux m' r'habiller (2).

11° *La toile peinte* recherchée pour la toilette des dames de la ville et dont on fait en 1778 un apollo de 7 liv. 8 s. pour une villageoise coquette ;

12° Une variété de toile plus fine, qui porte les noms de *Cambrée*, *Cambraie* ou *Cambraiette* de son lieu d'origine. On en confectionne notamment le *bonnet rond* qui est la coiffure nationale de toutes nos paysannes. On en fait aussi des *moussois* (mouchoirs) (1758) — *pour du Cambraie* 3 liv. 10 s. (1772). — Une demie aune de *Cambraiette* 2 liv. 4 s. (1780) ;

(1) M. A. Lefebvre, dans *la France du Nord*, 8 septembre 1902, suppose que l'origine de cette étoffe est sensiblement plus récente.

(2) Dezoteux, p. 144.

13° La *siamoise*, étoffe de soie et coton, imitant les produits orientaux, qui se fabriquait à Rouen ; un *tabellier de samoise* 5 livres (1774) — ; 8 livres *pour avoir de semoise* (1760) — une aune de *samoise pour couvrir un cor* (1762), – *corset de samoisse* tant pour la *samoisse* que la garniture, 5 liv. 13 s. (1766) ;

Le coton qui faisait le fond de cette étoffe était d'introduction récente en France, et c'est seulement vers 1750 qu'il a pris une certaine place dans la consommation. On en fabriquait 11 millions de livres en Picardie et en Normandie dès 1789 ;

14° et 15° L'*indienne* ou *andienne* qui devait venir de Lille où il y en avait plusieurs fabriques et la *persienne* ou *perse* étaient deux des formes les plus habituelles données aux étoffes de coton ; — *un acourseux d'andienne* (1758).

16° et 17° Il est une seule fois question de *batiste* et de *mousseline* dans les comptes de Desaint pour 1765 ; l'une venait de Cambrai, l'autre de Rouen.

Ces comptes ne renferment nulle part aucune mention des étoffes désignées dans les listes du baron de Calonne et de M. Levasseur (1), sous les noms de *bouracan*, *sayette*, *droguet*, *camelot*, *serge*, *panne*, *prunelle*, *espagnolette*, *futaine*, *basin*, ni de celles qu'ajoute M. Alph. Lefebvre sous ceux de *pinchine* et de *bège* (2).

Les étoffes de velours de coton à côtes, si répandues aujourd'hui dans nos campagnes et dont Amiens a depuis longtemps le monopole, font complètement défaut à Saint-Tricat au XVIIIe siècle.

(1) Calonne, *op. cit.*, p. 197-198. — Levasseur, *op. cit.*, p. 678.
(2) *Loc. cit.*, 8 sept. 1902.

Vêtements. — J'ai déjà mentionné, à l'occasion des gages des domestiques des deux sexes, diverses pièces du vêtement de l'homme ou de la femme, — paire de *housettes*, *cemise*, *acourseux*, etc., — qui venaient s'ajouter au paiement en deniers de la *serte*. La nomenclature complète des vêtements mentionnés dans nos comptes, comprend pour l'homme, la casaque, l'habit, le juste-au-corps, la veste, les culottes ou *cauches*, les *maronnes*, la chemise, la cravate, les *houzettes*, les bas, les mouffles, le chapeau, le bonnet de coton, les chaussures et les patins ; pour la femme, le corps, l'*apollo*, le *compère*, l'*acourceux*, le *cotteron* ou jupe, le fichu ou mouchoir, les manches et cols, la *caroline*, l'*affulette*, cornette ou bonnet, enfin de rares bijoux.

Vêtements d'homme. — La casaque, *quajacque* dans le patois de Desaint, était une sorte de redingote ajustée, assez courte, dont les basques en quatre pièces étaient fendues sur les côtés et par derrière. C'est une casaque ainsi taillée qui est la principale pièce de l'habillement d'un paysan en marche, représenté dans un des quatre panneaux du grand salon du château de la Trésorerie, à Hardinghen, peint vers 1770.

Où t'en vas-tu, Jean-Jacques, dit une vieille chanson du Boulonnais que j'ai autrefois publiée dans l'*Impartial* :

Où t'en vas-tu, Jean-Jacques
Aveuc ten biau capiau
Qu' t'es biau !
Et pis et' bell' *cajaque*

Et tes bott' en piau d' viau
Qu' t'es biau !
En vérité, qu' t'es biau, m' n' ami
En vérité qu' t'es biau !

A Saint-Tricat, comme dans le Boulonnais, la casaque est le plus souvent en toile d'étoupe. — « *J'ai achepté a Marcq Carpentier*, écrit Jean-Jacques Desaint en 1713, *une quajaque toille dont j'ai donné 1 liv. 3 s. et payé le fasson de 7 s. 6 d.* » — « *A Duminy*, dit-il un peu plus loin, *pour s'achepter del' toille pour se faire une quajacque*... (1721). »

La casaque en toile bleue, assure le chanoine Haigneré (1), était jadis l'habit ordinaire des paysans.

J'ai eun' casaque à dimenche,

disait encore Dezoteux en 1811.

Une douzaine et demie de boutons pour mettre à une *quajacque* se vendaient 10 sols en 1714.

La façon d'une *quassaque* se paie 19 sols en 1769.

L'*habit* qui a remplacé la casaque apparaît, mais rarement dans les comptes de Jean-Jacques Desaint — « *fasson d'un aby*, 2 liv. 10 s. *alias* 4 livres. » Un habit coûte 18 livres en 1761 et en 1765.

Le justaucorps, ou comme les Desaint écrivent ce mot, *justocors, justocquor*, était un gilet à manche qui se portait sous la casaque. Cette pièce de vête-

(1) D. Haigneré. *Le Patois boulonnais comparé avec les patois du Nord de la France.* Vocabulaire. (*Mém. Soc. Acad. de Boulogne-sur-Mer*, t. XXII, p. 117.)

ment en *frot* coûtait 9 livres en 1722. En 1712, on avait payé pour la façon d'un justaucorps et d'une paire de guêtres 1 liv. 5 s.

La *veste* a remplacé le justaucorps ; elle coûte 4 livres en frot (1739), 32 sols en toile (1761).

Une *cemise*, une *culotte* et une *cravatte* (1) valaient ensemble, à la même date, 13 liv. 8 s. ; une *perre de guettes* (guêtres) en 1721 était estimée 15 s. 6 d. « avec un balai ! ».

Les *culottes* ou *cauches* sont de différentes étoffes, tricot, filet, toile, etc. — Une paire de culottes en tricot (1759).

« *Eun' pair d' cauch' ed filé bleu* » (Dezoteux).

Je lis dans un compte de 1712 la mention d'une culotte en *peau de cuir* qui fut payée 4 livres.

Les *marannes* ou *maronnes* (*marongnes*, Haigneré) sont nos pantalons ; « *pour faire une perre de maranne* 14 s. 9 d. (1725), 1 liv. 3 s. (1759). ». Les *mareine* et *ougettes* d'un valet de ferme coûtent ensemble 6 livres en 1758. On paie 2 livres la toile nécessaire pour faire *mareine* et *houze*, à un autre en 1782.

Mieux que chertaignes personnes
I' m'a dit, ej sus pourvu
J'ay trois paires de maronnes
Qui sont fait' ed sus men c...
N'ien a deux qui sont cor bonnes
Quoiqu'i n'ieut des piech' ed' sus ! (2).

(1) Dezoteux parle d'une bell' cravatte à freinche (frange).
(2) Dezoteux, *loc., cit.*

Les *housettes* (les Desaint écrivent aussi *ousettes* et *ougettes*) sont des jambières de toile.

« J'ai deux bell' pair' d'houzettes », écrit le même chansonnier.

La paire de houzettes coûte 15 sols à Guînes en 1725. La toile seule entre pour 4/5 dans ce prix — « *12 s. 6 d. de toille pour faire une perre de ousettes* (1726) » ; — la même quantité de toile coûtera 24 sols en 1758.

Les *bas drappés* sont vendus 2 livres, 2 liv. 10 s., 3 livres et 3 liv. 15 s. (1725-1768) ; les bas filés se payent seulement 23 sols (1713) à 37 sols (1763).

Les *moufles*, sorte de gants en peau fourrée, n'ayant que le pouce détaché, valent 13 sols en 1726.

Le *capiau*, dont parle la chanson de Jean-Jacques, dont je viens de citer le premier couplet, — *capiau rond* de Dezoteux (1) avec un galon, — désigné parfois sous le nom de *tapabord* (2) est coté de 25 sols à 3 liv. 10 s. (1712-1714).

Les *capiaux* valent de 2 liv. 10 s. à 6 livres, suivant leur qualité (1760-1761).

On porte l'été le *capiau d' paille*.

Un *bonnet* vaut 1 livre (1718).

La vieille chanson de *Rou-piou-piou*, que j'ai publiée dans la *Revue des Traditions Populaires*

(1) Dezoteux, *loc. cit.*

(2) Ce mot manque, comme beaucoup d'autres, dans la nomenclature de Haigneré. On n'y trouve, par exemple, ni *tourgoule* (tour du col), ni *rateine* (ratine), ni *cors* (corset).

de 1896 (1), rappelle plaisamment tout cet équipage d'un villageois de nos cantons, qui s'est fait beau pour aller à *la ducasse.*

Ch' étoit la fêt' ed no village
Qu' j'étiom' content (*bis*)
J'étois à la fleur ed' men âge
A quatorre ans.
Rou-piou-piou (*bis*).

J'avions eune belle perruque
En piau d' pourchiau (*bis*)
J' l' démêlois tous les dimenches
Aveu l' ratiau
Rou-piou-piou (*bis*).

J'avions un biau capiau de paille
Carré, pointu (*bis*)
Qu' avoit couté chinquante neuf sous
Moins un écu
Rou-piou-piou (*bis*).

J'avions eun' belle cravate
En fin can'vas (*bis*) (2)
J' l'attachions à no tourgoule
Aveu l' cadenas
Rou-piou-piou (*bis*).

J'avions eune bell' culotte
Treuée par l' c... (*bis*)
J' l'avions treuvée à la potence
D'un homme pendu
Rou-piou-piou (*bis*) (3).

(1) Je venais de retrouver dans des vieux papiers cette chanson transcrite, vers 1863, en Boulonnais et que j'avais égarée depuis lors.

(2) Dezoteux parle d' « eune belle cravate à freinche ». *Ibid.*, p. 145).

(3) E.-T. Hamy. *Rev. des Trad. Popul.*, t. XI, pp. 32 et 112 (1896).

Chaussures. — D' *s'esquerfins et des chabots* complètent la toilette de Jean-Franchois dans la chanson de Dezoteux plusieurs fois citée déjà. Ce mot d'*esquerfins* (escarpins) ne se lit nulle part dans le registre de Desaint, où il est question, par contre, presque à chaque page, de *perres de soulliers*, souliers d'hommes ou de femmes qui ne diffèrent guère que par les dimensions.

J'ai eun' cauchur' comme el' tienne
Ou du moins ch'est à peu près

dit Jacqueleine à Jean-Franchois (1).

Les souliers d'hommes valent de 3 livres à 4 liv. 15 s. (1711-1721), ceux de femmes 2 liv. 5 s. à 3 liv. 9 s. (1714-1726); une paire de souliers d'enfant coûtait 3 livres en 1718.

Ces prix ont peu varié. En 1775, la chaussure masculine se vend 3 à 4 livres en moyenne ; la chaussure féminine 2 liv. 10 s.

Ces souliers sont lacés ou fixés à l'aide de *bloucques* (boucles). Un lacet coûte 1 sol (1720) ; les boucles communes sont à 3 et 4 sols la paire (1724).

Boucles. — Ces boucles, habituellement façonnées en étain, se faussent ou se brisent aisément et les réparations fréquentes qu'elles exigent ont donné naissance à une industrie particulière. Le *blouquier* parcourt les villages et remet en état les boucles de cha-

(1) Dezoteux, *loc. cit.*

cun ; il vend en même temps *daches* et *crapins* (1).

Malgré l'usage des daches (2) et des crapins qui arment les semelles (3), les souliers dont on prolonge l'existence le plus longtemps possible, vont fréquemment chez le savetier et presque dans chaque compte il est question de *raccomodage*, de *rasemelage* et de *remontage de soulliers* pour des prix qui varient de 4 sous à 1 liv. 5 s. et plus.

Les cordonniers et savetiers sont à Guînes, à Wissant, etc. On achète aussi aux foires de Calais et de Guînes des souliers rustiques façonnés probablement à Desvres, comme aujourd'hui. Les bottes en cuir dont il est question dans la chanson de Jean-Jacques citée plus haut, sont tout à fait inusitées dans le Calaisis.

Patins. — L'usage des patins n'a disparu que de nos jours pour les hommes, les femmes s'en servent encore chaque hiver dans certains villages. Ce sont, comme l'on sait, des semelles de bois dites *planquettes*, montées sur deux supports reliés par un cercle de fer. *Une perre de planquettes*, pour homme, valait 7 s. 6 d. en 1761.

(1) Le 3e de may (1719) je luy ay fait racomoder une bloucq. Pour le racommodage de ladite bloucq 6 deniers et pour 3 deniers de crapins et pour 6 deniers de lacet pour tout ensemble 0 liv. 1 s. 3 d.

(2) Desaint emploie les verbes *dasser* et *semeller*.

(3) Il est souveut parlé de ces gros clous à courte pointe aiguë et à grosse tête ronde ou carrée parmi lesquels on distingue les dasses du talon de celles de la plante. Les *crapins* qui sont des ferrures plus grosses, entourant le talon et quelquefois le bout du pied, étaient moins familiers à nos paysans.

Linge de corps. — Le linge de corps de nos paysans au XVIIIe siècle comprend la *cemise* ou *q'mige* et la *q'migette* ou *camiserolle.*

> Trois q' mige aveuc des jabots
> ..... deux q' migettes.

figurent dans la garde-robe de Jean Franchois, détaillée par Dezoteux (1).

La chemise que le paysan de nos cantons connaît depuis de longs siècles (L. Delisle, Siméon Luce), est en toile — « *2 aunes 1/2 de toille pour faire cemise* 35 sols (1713) ; la façon coûte 18 à 25 sols pour un homme (1712) et 16 sols pour une femme (1714). En 1782 on paye 9 liv. 15 s. pour la toile nécessaire à faire « trois cemises » à Lottin et à racommoder les autres.

Une *camiserolle* et une paire de chausses sont vendues ensemble 6 livres en 1715.

Vêtements de femmes. — Le *cor*, *corp* ou *corps* est le corset à baleines dont nulle femme ne se dispense. Le *party Marie Ringot* de 1725 nous renseigne fort exactement sur cet article essentiel du costume féminin. « Le 28 juillet, écrit Desaint, payé pour elle à la veuve Pierru un corp qu'el luy a achepté la somme de 3 livres. »

« Et payé pour elle la couverture d'un corp de 5 liv. 4 s. le mesme jour. »

Une semblable couverture revenait à 6 livres à Marianne Deusy l'année suivante. On y employait

(1) P. 145.

six quartiers d'étoffe. C'était parfois du frot, comme je l'ai déjà dit, à 44 sous l'aune. C'était aussi de la *calmas* (callemandre) ou de la *toille* et il en coûtait 22 s. 1/2 (1739) et 30 sous (1758). Il y fallait un quarteron et demi de baleines à 70 sous la livre et 3 sous de cuir pour faire les basques (1714).

L'*apollo*, que Dezoteux nomme *apostolo*, est un casaquin à courtes basques froncées, en étoffe légère.

Un *apollo* 6 liv. 6 s. — un *apollos de toille painte* 7 liv. 18 s.; (1780), — un *apolos de calmas* 9 liv. 12 s. (1772).

Le *compère* paraît être une variante de l'*apollo* que l'on confectionnait en 1764. — « Pour luy faire un compère 6 liv. 15 s..... *pour avoir dell' toille pour son compère* et *la fasson de son compère* 2 liv. 12 s. (1764). »

L'*acourceux* ou *acourseux* (*acœurcheux*, Haigneré; *accorcheu*, Griset) (1). C'est un tablier qui s'*accroche* à la taille. Le plus commun est en toile d'étoupe et se vend 50 sous en 1719 ; — « *deux aunes de toille pour luy faire un acourseux au pris de 9 souls l'aune* (1726). Le coton est encore rare, et le *tabillier de quierpont* monte à 3 liv. 10 s. à peu près à la même date (1718). Un *acorceuz de toille de coton* coûte encore 54 sous en 1759.

(1) D. Haigneré. *Vocabulaire*, p. 8. — Griset. *De la véritable étymologie du mot Boulogne et du patois boulonnais*. Boulogne, 1835, br. in-8°, p. 22.

Le *cotteron* ou *jupe* est le plus souvent en ratine ou en tricot, quelquefois en flanelle. — *Douze souls d'étoffe pour luy faire un cotteron* (1712) ; — *trois aunes de tricot bleu pour faire un cotteron au pris de* 3 liv. 4 s. (1713) ; — un *cotron* de 4 liv. 10 s. (1725) ; — *raccomodage d'un cotteron* 6 sols (1758) ; — un *cotron de faunelle* flanelle acheté 51 sols à *Boullone* (1759) ; — un *cotteron de rateine avec toutes les garnitures* 14 livres (1760) ; — une *jupe de rattein* 13 livres (1778) ; — *pour raccomoder une jupe* 18 s. 6 d. (1775).

J'ay un biau cotron de tirtagne
Et cor yun ed' toil' pas d'zous

DEZOTEUX.

Le *fichu* ou *moussois*, les *manses* (manches) et le *col ;* « Un fiçu » acheté à un porte-balle s. 6 d. 12 (1726). — un *moussois* payé 14 à 22 sols (1759 1761) ; — un *moissois de foullare* 2 liv. 4 s. (1775) — *une perre de mence d'indienne* 22 sols (1762) *pour luy faire des mansses* 30 sols (1755) — *un col de mousseline pour* 38 sols (1772).

J'ay un grand mouchoir d'indienne
Qué j' boute ed' sus men hatrès
Et eun' pair' d' manch ed' persienne
Tout cha n'est-il pont assez ?

DEZOTEUX.

La *caroline*, sorte de frileuse en laine, qui se noue sous le menton et couvre les oreilles — « *une quaroline de 12 souls* », le 10 janvier 1760.

L'*affulette*, *cornette* ou *bonnet*, — une *affulette* de

7 livres (1714). C'est le bonnet rond, la coiffure nationale de toute la Picardie ; des cornettes sont achetées 3 livres à la vente de la veuve Delacre ; — « *payé pour une demy aune de cambraiié deux livres dix sols pour luy faire trois bonnets rons et payé une livre quinze sols de quoy y faire le rons et encore une demy aune de cambraiié de deux livres pour trois autres ; payé pour la facons trois livres ; le tout porte neuf livres cinq sols.* » (1775).

Dans l'énumération que fait de ses apports la fiancée de Dezoteux, elle mentionne *deux cornettes. trois coiffettes et deux collerettes.*

Bijoux. — Les bijoux sont rares, — *une crois* de 8 sols (1759) et la *rubanne* pour la suspendre (1762) ; une *crois* d'or de 12 livres (1775) sont tout ce que je relève dans notre manuscrit. Il n'est fait mention nulle part ni des anneaux d'oreilles ni des cœurs d'or ou d'argent dont parle Calonne dans son livre (1). Il est vrai qu'il n'est à peu près question que de domestiques dans toute cette comptabilité villageoise.

Armes, outils. — Les choses relatives au vêtement occupent la plus large place dans notre registre de Saint-Tricat. Mais il s'y rencontre aussi deci delà des énumérations d'objets avec leurs prix, qu'il n'est pas sans intérêt de faire connaître. Ce sont des armes, — un fusil, estimé 5 livres (1765), de la *poure*

(1) *Loc. cit.*, p. 197-198. — Il est question une fois d'un *sapelet* (chapelet) acheté 3 sols.

(poudre); des outils et instruments divers, un *fourquet* de 1 livre, une *cafoire* rapportée de Guînes (1719); un *coutiaux* de 2 sols (1713); une *perre de sigaux* (ciseaux) acquise d'un *portballe* ou *pordeballe* (porte-balle) en 1722., etc.

Mercerie. — C'est un peu de mercerie, de l'étoupe dont une fileuse filera 25 livres à 3 sols la livre, 3 liv. 16 s. 6 d.; de la doublure 1 liv. 5 s. (1726), de la *gardure* (garniture), de la *sinture* (ceinture), du passement, — 1 s. 6 d. de *passement* (1724), du lacet — « 1 sol de *lassé* », de la filoselle — « 2 s. et demi *felosselle* » (1760), de la baleine — « 3 livres de *baillane* », « 2 liv. 12 s. de *ballangne* (1), de l'amidon et du bleu, 41 sols (1758).

Literie. — C'est encore de la plume que Jacques Jumel va acheter à Guînes, moyennant 2 liv. 0 s. 3 d., pour faire un sommier à sa femme.

Matériaux de construction. — Ce sont enfin divers matériaux de construction, des briques à 16 sols le cent ou des *gluis*, touffes de chaume, de blé ou mieux de seigle, préparées pour les toitures. On se rappelle que dans son contrat de 1728, Jean-Jacques Desaint s'était obligé à *faire tous les trois ans un couronnement sur la maison et bâtiment* (voy. plus haut, p. 8) et à exécuter ce que nous appelons aujourd'hui les *réparations locatives*.

(1) Ce dernier article revient assez fréquemment, pour mettre bien en évidence l'abus que font alors comme aujourd'hui les jeunes femmes de la campagne des corsets à baleines.

Objets divers. — Quand j'aurai fait mention de diverses recettes pour bêtes et gens, remèdes pour la migraine, pour le *feu* des chevaux, pour une *vasse* (vache) malade; quand j'aurai signalé, à titre exceptionnel, quelques lignes de comptabilité générale : un partage de fonds consécutif à la mort de Jean Desaint (1757) ; une convention entre les huit héritiers de celui-ci pour *faire raison* en commun de divers labours à la charge de la succession (1758); un compte de Louis avec son frère Joseph, j'aurai complété l'analyse du registre de Saint-Tricat.

Il reste à résumer brièvement les résultats de cette minutieuse enquête qui vient préciser *pour nos contrées* des faits assez bien connus ailleurs des économistes et des ethnographes.

Au début de la période dans laquelle se circonscrit notre comptabilité, le numéraire est rare ; cependant le paiement des fermages se fait en espèces, mais les gages des serviteurs sont en grande partie réglés par des avances en nature. Le bail est de neuf ans, comme presque partout alors (1), mais il se prolongera de neuf en neuf années jusqu'à la Révolution.

Le revenu qu'il assure au propriétaire suit une marche ascendante, en même temps qu'augmentent la valeur du sol et celle de ses produits.

Toutes choses enchérissent d'ailleurs graduellement ; l'argent se répand dans les campagnes ; les

(1) Cependant on signale à cette époque (1776) des baux de vingt sept ans en Calaisis, dont on attribue le maintien à des influences anglaises (Calonne, p. 66).

transactions en nature diminuent et finissent par cesser presque complètement. Le travailleur des champs qui subissait, sous le régime des avances, la tutelle incessante du fermier, s'affranchit par le paiement de plus en plus régulier de ses gages en *numéraire*. Mais en même temps qu'il devient le maître de ses salaires, il augmente ses dépenses, en se créant des besoins qu'il n'avait pas. L'usage du tabac, presque inconnu dans nos campagnes, au début du XVIIIe siècle, gagne les villages et les liqueurs fortes font leur apparition.

Le costume se transforme; la casaque, le justaucorps, etc., qui se transmettaient de génération en génération, sont abandonnés pour l'habit et le gilet, moins solides et moins durables, que fournit une industrie qui va prendre en Picardie une grande importance, tandis que la toilette féminine se compliquera et enchérira.

L'alimentation se modifie en même temps d'une manière profonde par le conquête de la pomme de terre et le développement de l'élevage des porcs. Les troupeaux de vaches et de moutons augmentent par la création des prairies artificielles; les cultures industrielles (colza, œillette, betterave, etc.) apparaissent et se généralisent. Mais de ces dernières choses, le registre des Desaint ne nous a rien appris, les fermiers de Saint-Tricat ignoraient encore ces progrès en 1785.

Plus tard, de nouvelles transformations amenées par le desséchement des marais et l'assainissement qui en résulte, par la création de routes ouvrant des

débouchés faciles sur Calais et sur Guînes, amèneront tout ce canton à l'état de prospérité agricole où nous le voyons aujourd'hui.

Le Waast, 6 octobre 1905.

Dans l'ouvrage fréquemment cité plus haut sur la *Vie agricole sous l'ancien régime en Picardie et en Artois.* Le baron de Calonne a essayé d'évaluer en francs et centimes les prix des choses relevées dans les anciens comptes qu'il transcrit et qu'il commente. Je n'ai pas osé le suivre dans cette voie; mon savant confrère et ami, M. E. Levasseur, que j'avais consulté à ce sujet ne m'y engageait pas. J'ai suivi ses conseils et je me borne à transcrire ici, en note, les chiffres du barême proposé par M. d'Avenel. Cet économiste s'est cru suffisamment autorisé pour établir que le pouvoir actuel de l'argent étant représenté par 1, ce même pouvoir était :

2.33	de 1676 à 1700
2.75	de 1701 à 1725
3	de 1726 à 1750
2.33	de 1751 à 1775
2	de 1776 à 1790

« Je n'oserais pas contresigner ces propositions, m'écrit M. E. Levasseur, parce que je ne crois pas que la précision soit possible en cette matière. Mais je ne voudrais pas non plus y contredire absolument, parce qu'il y a des vraisemblances que des variations de ce genre, sinon de cette quantité, se sont produites. »

ERRATA ET ADDENDA

Page 6, ligne 19, *lire:* Magdelaine de Martinnes, sa mère.
» 8, note 1, Selon Laurière, dans son *Glossaire du Droit*, *pelle* signifie réparation faite « avec autant de mortier ou d'argile que peut en contenir une pelle » ; *verges* « bâtons autour desquels on met de la paille pour faire des torches » ou encore « baguettes clouées sur les montants pour y faire tenir le torchis » ; *torques* « torches d'estrain, bouchon de paille servant à réparer les toits de chaume ».
Page 9, ligne 13, *lisez :* Polhoy.
» 32, » 3, *lisez :* Tondage de haies.
» 39, » 5, *lisez :* des deux tiers.
» 40, » 15, *enlevez* et

122
2532 x 7

Boulogne-sur-mer. — Imprimerie G. Hamain, 83, rue Faidherbe.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 002606159b

CE DC 0801
.S33H25 1906
C00 HAMY, JULES VIE RURALE
ACC# 1414766

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 02 01 15 04 4